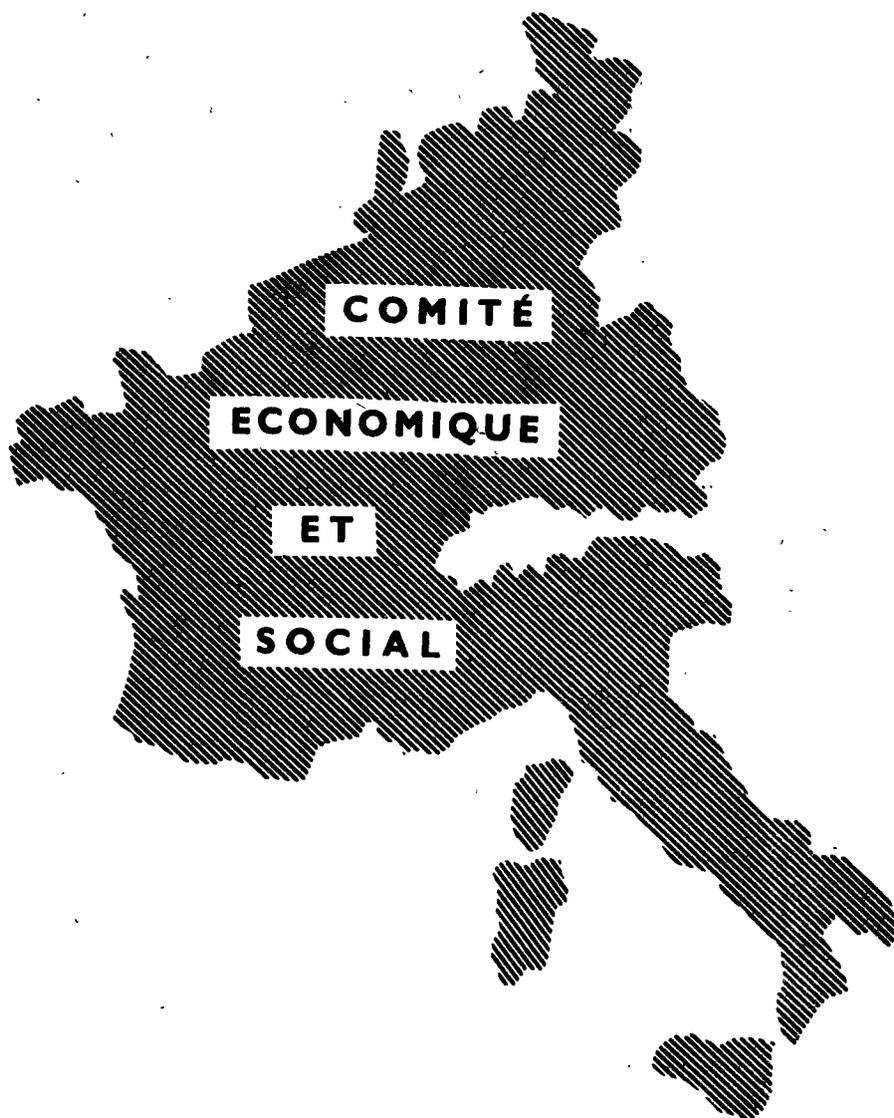


COMMUNAUTE
EUROPEENNE
DE
L'ENERGIE
ATOMIQUE

COMMUNAUTE
ECONOMIQUE
EUROPEENNE



N° 4/1963

OCTOBRE/DEC.

BULLETIN D'INFORMATION

B U L L E T I N

DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

N° 4/1963

Octobre - Décembre

SECRETARIAT

3, Boulevard de l'Empereur
Bruxelles
Téléphone : 12.39.20

SOMMAIRE

	Pages
I. - "LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL en tant que facteur de l'intégration européenne sur le plan de la politique économique et sociale" par M. Walter HALLSTEIN	3
II. - SESSIONS DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL	16
- <u>32ème Session</u> (29 et 30 octobre 1963)	16
- Poids et dimensions des véhicules routiers et certaines conditions techniques complémentaires	18
- Révision des normes de base	18
- "Programme d'action" : Chapitre II	20
Chapitre IX	21
- F.E.O.G.A.	23
- Exposé de M. R. MARJOLIN	26
- <u>33ème Session</u> (27 et 28 novembre 1963)	29
- "Programme d'action" : Chapitre I	30
Chapitre III	32
Chapitre V	34
Chapitre XI	34
- <u>Transports</u> : "Délivrance des autorisations"	36
"Enquêtes sur le coût des infrastructures"	37
- Législations Cacao et Chocolat	37
- Association à la C.E.E. des Etats africains et malgache indépendants	39
- Nomination	43
- Création d'un Sous-Comité	43
- Prochaines Sessions	45

	Pages
III. - ACTIVITE DES SOUS-COMITES	46
- Programme d'action"	46
- Politique sociale dans l'agriculture	48
IV. - GROUPE DE TRAVAIL "AD HOC" CHARGE DE LA REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR	50
V. - ACTIVITES DES SECTIONS SPECIALISEES	51
- Agriculture	51
(F.E.O.G.A. - Cacao et chocolat - Entretien avec M. MANSHOLT - Prix des céréales - Politique sociale dans l'agriculture)	
- Questions économiques	55
(Prix des céréales)	
- Transports	56
(5 propositions de la Commission au Conseil - Politique sociale dans les transports)	
- Développement de l'Outre-mer	60
(Association à la C.E.E. des Etats africains et malgache indépendants)	
- Questions sociales	61
(Politique sociale en agriculture - Politique sociale dans les transports - Politique des logements sociaux)	
- Questions nucléaires	63
(Normes de base)	
VI. - VISITES OFFICIELLES ET RECEPTIONS DU PRESIDENT	64
VII. - DEMISSIONS ET NOMINATIONS	66
VIII. - NOUVELLES DIVERSES	67
- Nouvelles des membres	67
- Table ronde et colloque	67
- Visites d'information au Comité Economique et Social	69
- Nouvelles diverses	71
IX. - MORT DU PRESIDENT J.F. KENNEDY	80
X. - FIN D'UNE ANNEE	83

I

LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

en tant que facteur de l' intégration européenne
sur le plan de la politique économique et sociale

par M. Walter HALLSTEIN

Le 18 mai 1963 a été le cinquième anniversaire de la première réunion du Comité Economique et Social de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique en Session plénière. Si nous considérons la période qui s' est écoulée depuis , si nous confrontons les soucis, les espérances et les espoirs qui se sont manifestés au début des travaux du Comité avec les réalités d'aujourd'hui, nous ne pouvons qu' éprouver un sentiment de grande satisfaction : il nous est en effet donné de constater que la centaine de représentants éminents des divers groupes de la vie économique et sociale de la Communauté Européenne ont contribué, sous la direction d' un président, à l'édification et au renforcement de ladite Communauté dans une mesure qui mérite le respect et la reconnaissance de tous.

Il y a 5 ans, l'utilité d' une semblable institution, sa contribution positive à la solution des problèmes européens, ne semblait nullement évidente. Les sceptiques craignaient un renforcement disproportionné des tendances syndicalistes, une diminution de la responsabilité des Exécutifs européens et un affaiblissement de l' influence du Parlement Européen. A ces soucis, déjà exprimés lors des négociations relatives au Traité, s' ajoutaient des difficultés d' ordre pratique, à savoir la tâche consistant à doser la composition du Comité de manière satisfaisante tant sur le plan structural que sur le plan personnel.

- Extrait du livre "Gewerkschaft - Wirtschaft - Gesellschaft" (Syndicat - Economie - Société), dédié à M. ROSENBERG, Président de la Confédération des syndicats fédéraux allemands et Vice-Président du Comité Economique et Social des Communautés Européennes (C.E.E./C.E.E.A.) à l' occasion de son soixantième anniversaire, le 29 juin 1963.

A ce souci, les partisans d'un Comité Economique et Social opposaient des raisons dérivant en partie des expériences positives réalisées sur le plan d'institutions nationales correspondantes et en partie également des particularités et des difficultés du processus d'intégration. On espérait d'une part, pour l'Europe, que les conseils empreints de compétence donnés par les "citoyens économiques" directement touchés par l'intégration, éviteraient la technocratisation et renforceraient la démocratisation des événements européens et, d'autre part, qu'un effet favorable serait obtenu concernant le positionnement de tous les groupes de la vie économique et sociale à l'égard des Communautés européennes. L'activité déployée jusqu'ici par le Comité a remarquablement confirmé ces espoirs. Les partisans et de nombreux anciens adversaires du Comité constatent aujourd'hui avec satisfaction qu'un organe consultatif précieux s'est inséré dans le réseau des lois et des actions européennes et que son existence contribue très fortement à la détermination de la position des représentants des groupements économiques et sociaux par rapport aux problèmes européens, de même qu'elle influence positivement les dispositions à la compensation des intérêts.

La prise de conscience, par le Comité, de son rôle européen s'est effectuée d'une façon tout aussi peu automatique que l'essor économique sans précédent de la Communauté. Le désir d'agir en commun, de développer des formules européennes, de même que la disposition à faire preuve, à l'égard d'intérêts de natures différentes, non seulement de compréhension, mais encore de respect, et à collaborer, dans l'intérêt de la cause européenne considérée en elle-même, dans le cadre de la composition structurelle donnée, ont dû constamment se renouveler. Cette réussite est due largement aux mérites de tous les membres du Comité Economique et Social et, dans une mesure toute particulière, à ceux qui en ont assuré jusqu'ici la présidence, MM. Roger DE STAERCKE, Ludwig ROSENBERG et Emile ROCHE.

Aucune disposition juridique des Traités ou du Règlement Intérieur n'aurait suffi à créer le climat de bonne collaboration et l'incitation à la participation constructive aux actes politiques de la Communauté qu'il nous a été possible de constater ; aucune norme n'aurait pu éviter que le

Comité se dénature pour devenir une assemblée dont les Avis auraient été une juxtaposition stérile de points de vue d'intérêts divergents, ne constituant en aucune façon une incitation aux actes ultérieurs. Il est banal et pourtant important de constater que la constitution d'institutions ne réalise rien en elle-même, mais que tout dépend bien plutôt de l'esprit des hommes dont les activités s'exercent dans leur cadre. Si, après une brève pratique, le Comité a déjà réussi à obtenir l'audience des Conseils de Ministres et des Exécutifs européens en ce qui concerne une grande partie de ses propositions et de ses suggestions, si les Conseils de Ministres et les Exécutifs européens recherchent de plus en plus les conseils du C.E.S., même lorsqu'ils n'y sont point obligés, c'est là un témoignage de l'esprit des membres du Comité et de la qualité de ses Avis. Je ne pense pas que cette constatation puisse être considérée comme une simple déclaration diplomatique du représentant d'une institution désirant entretenir, de gré ou de force, de bonnes relations avec ses conseillers.

Le fait que le Comité soit de plus en plus souvent saisi de demandes d'Avis - il n'existe guère de processus législatif ou politique important n'ayant pas fait l'objet de sa consultation - est évidemment lié également à cet autre fait que le point de gravité de la politique européenne s'est déplacé de l'unification du noyau constitué par l'union douanière vers la réalisation de la politique économique et sociale commune. Il n'en est cependant pas moins vrai que l'activité propre du Comité et la qualité de son travail ont contribué d'une façon décisive à son importance actuelle. Les chiffres ci-après en témoignent: en 1958, il a été saisi par les Conseils de Ministres et les Commissions de 2 demandes d'Avis, et de rapports d'information, en 1959 et 1960 de 7, en 1961 de 18, et en 1962 de 30 demandes d'avis et de rapports d'information.

Les domaines dans lesquels le Comité a été saisi jusqu'ici sont extrêmement divers. Concernant le secteur de l'Euratom, le Comité a été consulté sur les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes, ainsi que sur deux directives relatives à l'assurance portant sur les risques et au libre accès aux emplois

qualifiés dans le domaine nucléaire. L'Avis sur le Mémorandum concernant la politique énergétique, sollicité en commun par les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom, se trouve en préparation (+). Plusieurs Avis relatifs à des problèmes de la C.E.E. concernaient la réalisation progressive de la libre circulation des travailleurs, du droit d'établissement et de la libre circulation des services et des capitaux. (Programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services, directives pour la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services dans divers domaines, règlement et directive sur la libre circulation des travailleurs dans la Communauté). Dans le domaine de la politique sociale, le Comité a, entre autres, pris position sur divers problèmes relevant de la sécurité sociale des travailleurs migrants, des travailleurs frontaliers et saisonniers, sur le règlement concernant le Fonds social européen, sur les principes généraux pour la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle, ainsi que sur des recommandations relatives à l'adoption d'une liste européenne des maladies professionnelles et sur le service médical des entreprises. Des Avis dont le contenu relevait de la politique des transports ont été émis sur le Règlement relatif à l'élimination des discriminations dans le domaine des conditions de transports et des frets, sur le Mémorandum sur l'orientation à donner à la politique commune des transports, sur la directive relative à l'établissement de certaines règles communes pour les transports internationaux des marchandises par route et sur la proposition de directive sur les poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires admis à la circulation entre les Etats membres et à certaines conditions techniques complémentaires applicables à ces mêmes véhicules. De nombreux Avis et Rapports d'information ont porté sur la politique agricole commune. Abstraction faite des propositions générales relatives à l'organisation et à la réalisation de la politique agricole commune, le Comité a été saisi des propositions relatives aux réglementations concernant les prélèvements et l'établissement graduel d'une organisation commune de marché pour les

(+) Le Comité a émis cet avis dans le cadre de sa 29ème Session tenue les 28, 29 et 30 mai 1963.

divers produits. Concernant le secteur de la politique économique commune, il convient de citer les Avis sur le premier Règlement européen en matière d'ententes, sur les problèmes de la politique commerciale commune et sur le rapprochement des législations dans divers domaines (colorants alimentaires, produits pharmaceutiques). Des problèmes d'association ont également figuré à l'ordre du jour du Comité. Des Avis sur l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires et sur le Programme d'action de la Communauté pour la deuxième étape sont en préparation. Cet aperçu démontre que, dans la pratique, tous les aspects de la politique de la Communauté font l'objet de discussions au sein du Comité. Si l'on jette un regard sur le calendrier des réunions du Comité et si l'on sait avec quel soin chaque Avis est discuté, avant son émission, par l'Assemblée plénière du Comité, au cours de plusieurs réunions du groupe de travail et au sein des Sections spécialisées compétentes, on peut se rendre compte du travail que s'imposent les Conseillers qui, en dehors de leur activité au sein du Comité, occupent encore des positions importantes dans la vie publique de leurs pays d'origine. Ils ont, certes, la possibilité de se faire accompagner par des Conseillers techniques dans les réunions des groupes de travail et des Sections spécialisées, mais ne peuvent cependant pas se faire représenter, ce principe étant destiné à garantir le caractère représentatif des documents soumis à l'Assemblée plénière.

Les Traités instituant la Communauté Economique Européenne et la Communauté Européenne de l'Energie Atomique ont attribué au Comité une tâche consultative. Ses avis peuvent être sollicités aussi bien par le Conseil de Ministres que par les Exécutifs des deux Communautés et ceux-ci ont même obligation de consulter le Comité dans les cas précisés par les Traités. Ce fait contribue à une position largement indépendante du Comité, qui est bien davantage qu'une assemblée d'experts consultés par les Commissions au moment de donner forme à leurs politiques.

La fonction consultative du Comité n'a rien de commun avec la représentation d'intérêts telle qu'elle est conçue habituellement: elle est différente du point de vue qualitatif. Etant donné le fait que plus de la moitié des membres

du Comité sont des présidents ou des secrétaires généraux d'organisations professionnelles et économiques importantes, cette affirmation peut sembler étonnante à première vue. Elle ne peut, par ailleurs, être justifiée que dans une faible mesure par le fait que les membres du Comité exercent un mandat personnel et ne sont donc pas liés, comme c'est le cas pour les députés d'un Parlement, par des instructions émanant des forces les influançant en coulisse. En effet, personne ne peut se cacher que les membres du Comité ont été nommés par les Conseils de Ministres sur proposition des Gouvernements respectifs des Etats membres pour la raison qu'ils représentent des intérêts précis et indéniablement considérables de la vie économique et sociale. Un semblable mandat, préfiguré la plupart du temps par une activité publique dans les pays d'origine, en tant que porte-paroles d'un groupe important de 165 millions de citoyens, est ce qui donne leur valeur aux conseils qu'ils prodiguent et ce qui fait des Avis qu'ils émettent le reflet fidèle de ce que les hommes vivant dans notre Communauté craignent et espèrent de la fusion de leurs destins économiques et sociaux. Ce sont donc, dans une mesure moindre, le mandat personnel et dans une mesure beaucoup plus forte, un autre facteur, qui distinguent l'activité du Comité de la représentation d'intérêts telle qu'elle est conçue habituellement et cet autre facteur est la nécessité de rechercher un dénominateur commun quand il s'agit d'affaires européennes.

La simple représentation d'intérêts des différents groupes économiques et sociaux sur le plan communautaire s'effectue en dehors du Comité par les moyens habituels dans tous les Etats démocratiques, moyens que l'on désigne souvent par le terme "canaux" et qui, évidemment, ne sont nullement tortueux, comme le mot pourrait le faire croire. Lorsque la Commission de la C.E.E. prépare une décision politique, elle consulte très souvent, de sa propre initiative, les organisations d'intérêts des groupes touchés par la mesure envisagée et est constamment disposée à prendre connaissance des points de vue des organisations et de leurs conseils autorisés, de même qu'à les apprécier. A ce moment, les points de vue d'intérêts parviennent à sa connaissance sous forme "pure". Si la consultation du C.E.S. n'était

qu'un complément de cette procédure, pour ainsi dire un dernier examen formel, destiné à déterminer si aucun des intérêts en jeu n' a été négligé lors de la décision, cette consultation ne serait qu'un simple "hearing" politique sur une large échelle. En fait, il s'agit de bien davantage; la vérification de la réaction de l' ensemble des intéressés à la mesure proposée, la vérification du point jusqu' auquel les divers intérêts peuvent trouver un dénominateur commun et la vérification de l'impossibilité, aux yeux des intéressés, de surmonter certaines oppositions d'intérêts. Ainsi, la consultation devient un fait important, destinée à établir si la Commission est parvenue, par sa proposition, à trouver la juste formule sur le plan politique. La confrontation des intérêts par les intéressés eux-mêmes, leurs efforts pour exprimer dans leur Avis l'intérêt général européen partant du point de vue de tous les "citoyens économiques" donne naissance, face à la constatation des points de vue d'intérêts, à quelque chose de spécifiquement neuf, d'une nature différente : une volonté générale du "citoyen économique", qu'il convient de considérer parallèlement à la volonté politique commune développée au sein du Parlement, ladite volonté générale du "citoyen économique" constituant un facteur autonome, expression d'un droit égal même sans égalité de droit.

Pour cette raison, l' accomplissement des tâches consultatives du Comité dépend essentiellement de la discussion polémique des différents points de vue et d'une tentative sérieuse de développer, dans le cadre d'une procédure contradictoire, des formules européennes communes. Le fait que le Comité y soit parvenu dans une mesure étonnamment forte nous est constamment apparu comme un signe encourageant de la puissance de l'esprit communautaire animant tous les groupes. Les Avis du Comité sont émis à une très large majorité et souvent à l'unanimité.

Il n'est cependant ni nécessaire ni souhaitable que des formules communes soient toujours trouvées et qu'elles le soient sur tous les points. Ceux qui visent à l'unanimité à tout prix ne réalisent d'accord sur rien, embrouillent et voilent tout au lieu d'éclairer. Les membres du Comité ont

jusqu' ici agi en conséquence de ce fait chaque fois que les formules communes auraient perdus, lorsqu' il s'agissait de problèmes particuliers, tout sens en raison d' un manque de communauté d'intérêts. En fait, il est plus précieux, pour les Conseils de Ministres et les Commissions, d' apprendre à connaître les positions limites et de procéder à une clarification lorsqu'ils se trouvent en présence d'une opposition d'intérêts, plutôt que de disposer "d'écorces vides" ne contenant l'esprit communautaire qu'en apparence. Ceci ne limite cependant en rien la nécessité de rechercher honnêtement un dénominateur commun, attendu que c'est en cela que réside la tâche qui est en propre celle du Comité, de même que l'élément qui lui donne valeur et importance.

La situation des intérêts est normalement connue des Conseils de Ministres et des Commissions, et elle résulte à tout le moins des comptes rendus des délibérations du Comité qui accompagnent les Avis. Si les Avis se contentaient d'énumérer les points de vue des différents groupes et de les confronter, ils seraient condamnés à demeurer lettre morte. Ce n'est pas sans raison que les Traités prévoient que les Sections spécialisées ne peuvent pas être consultées indépendamment du Comité dans son ensemble ; les responsables de la politique européenne pourraient prendre conseil d'experts en sortant également d'un cadre institutionnel. C' est avant tout le consensus européen, le polissage créateur de toutes les facettes de la pierre que les Conseils de Ministres et les Commissions attendent du C.E.S. et qui les met en mesure de peser de façon critique les actions politiques envisagées.

La critique ne peut être que bienvenue à celui qui cherche conseil. Les membres des Commissions européennes qui participent aux Sessions plénières du Comité ont toujours sollicité cette critique, et l'expression d'une critique effective n' a pas porté préjudice aux relations des Institutions avec le Comité, mais les a simplement favorisées. Un grand nombre de solutions européennes d'ores et déjà concrétisées - j' ai déjà mentionné ce fait - est dû aux propositions et aux suggestions du Comité. Ce serait donc mal juger de la situation effective que de prêter aux Commissions l'intention de se couvrir grâce au Comité, vis-à-vis du Parlement et des Conseils de Ministres lorsqu' elles soumettent

des propositions. Lors du commentaire portant sur le Programme d'action de la Commission au cours de la Session de novembre de l'année passée, j'ai profité de l'occasion pour souligner encore une fois ce fait devant l'Assemblée plénière du Comité.

Les considérations relatives à la fonction consultative du Comité seraient incomplètes si je ne faisais pas une brève comparaison avec la position du Parlement européen, dont l'activité de contrôle ne s'est développée que de façon rudimentaire et qui, pour cette raison, doit, aujourd'hui, accomplir essentiellement lui aussi une tâche de Conseiller. La juxtaposition du Parlement et du C.E.S., en raison précisément de cette situation spéciale et anormale du Parlement, si on la compare au modèle constitutionnel communément admis, a conduit certains observateurs à voir dans les deux Institutions des organismes qui se font concurrence. On a voulu comparer et confronter les influences réciproques de ces Institutions sur la formation de la politique européenne, et on est allé jusqu'à affirmer que la Commission de la C.E.E. avait accordé au Comité une position privilégiée dans le processus de délibération, lui avait donné le caractère d'un Parlement économique, alors que ses relations avec le Parlement européen étaient assez insignifiantes. Abstraction faite de ce que le Comité est davantage consulté par les Conseils de Ministres que par les Commissions, ce jugement est une appréciation parfaitement erronée de l'attitude de la Commission et de la position des deux Institutions dans la réalité constitutionnelle de l'Europe.

La Commission vient devant le Parlement pour répondre de ses activités politiques; si elle consulte le Comité, c'est pour déterminer le point de vue politique dont elle doit répondre devant le Parlement. L'activité du Parlement est donc déterminée de façon décisive par le contrôle exercé sur les Commissions, ce qui s'exprime non seulement dans les dispositions du Traité relatives à la possibilité du vote de défiance et dans le droit parlementaire de poser des questions, mais également dans le style du travail et dans les décisions de l'Assemblée. Le Parlement, qui n'a absolument pas une simple tâche consultative, est l'une des Institutions

constitutionnelles de la Communauté, à côté du Conseil de Ministres, de la Commission et de la Cour de Justice, et il est même l'Institution que les Traités mentionnent en premier lieu. Le C.E.S. ne possède pas cette qualité d'Institution, sa tâche est sans aucun doute purement consultative, et ses Conseillers sont parfaitement conscients du fait qu'ils ne peuvent pas remplacer le Parlement européen, même partiellement.

Un étouffement du Parlement par le Comité n'est pas possible car les décisions du Parlement européen, même si elles ne représentent matériellement que des conseils, ont politiquement un caractère fondamentalement différent des Avis du Comité. Le Parlement nous fait entendre la voix des hommes politiques, des hommes qui organisent la vie de la Communauté dans un sens large, et dont le regard doit être dirigé sur l'intérêt général. Au sein du Comité, nous entendons la voix des citoyens du monde économique, directement intéressés par la politique européenne commune, et dont la compétence est en mesure de nous dire quels intérêts sociaux et économiques sont en cause, et comment ils pourraient être équilibrés de façon optimale du point de vue des intéressés. Il est donc erroné de placer les deux Institutions sur un plan et de vouloir comparer leur influence. On peut faire figurer le Comité dans le système du "check and balances" de la Communauté, ainsi que le disent nos amis américains mais, du point de vue de la politique constitutionnelle, il ne fait pas concurrence au Parlement. Ce fait apparaîtra encore plus clairement lorsque des compétences multiples seront attribuées au Parlement un jour ou l'autre. Parlement européen et C.E.S. ne sont pas des pièces de monnaie de valeur différente, mais des pièces de monnaie de devises diverses qui ne peuvent pas s'éliminer mutuellement. Cela signifie également que le renforcement croissant du Parlement n'entraînera pas un amoindrissement du Comité.

À mon avis, il est superflu de chercher une autre notion pour l'expression effectivement inexacte de "Parlement économique", ou de poser la question de savoir si le modèle constitutionnel classique de la forme de gouvernement démocratique actuel suffit encore et peut être transféré au niveau européen. Il devrait nous suffire de reconnaître le fait

que la fonction consultative du C.E.S. est un moyen utile et même nécessaire de la politique européenne pratique. On peut y voir le signe d'une démocratisation complémentaire de la politique économique et sociale, ou simplement l'expression de la considération selon laquelle il ne serait pas judicieux de renoncer à la collaboration fructueuse des forces qu'une organisation juridique et sociale libre fait naître d'elle-même.

Outre la tâche consultative qui nous indique la direction, l'intensité et la cohérence des intérêts concernés par la politique économique et sociale commune de l'Europe, le Comité remplit une deuxième fonction importante qui n'est pas mentionnée dans les Traités. On peut la caractériser brièvement comme la fonction d'intégration ou la décrire comme la force qui forme les opinions et rayonne dans le Comité sur les différents groupes de la vie économique et sociale de la Communauté. M. Ludwig ROSENBERG a dit dans son discours de clôture devant l'Assemblée plénière à la fin de son mandat, et en sa qualité de Président du Comité, qu'une Communauté Economique et Sociale ne devient une réalité que lorsqu'elle est comprise, approuvée et désirée par l'homme. Il a, à juste titre, attiré l'attention sur le fait que toute loi et tout règlement ne deviennent vraiment vivants que grâce aux hommes auxquels ils s'appliquent qui doivent les pratiquer, qui doivent vivre avec eux. L'orateur en a déduit que la collaboration des intéressés, par leurs conseils et leurs Avis, possède une valeur en soi, une valeur particulièrement élevée même au niveau supranational, où non seulement des intérêts de groupes, mais également des intérêts nationaux divers se rencontrent et veulent être équilibrés.

Dans le cadre national, les groupes économiques et sociaux, notamment les grandes organisations, entretiennent des contacts multiples. Ils connaissent les données économiques et sociales de leur pays, et ils connaissent les positions des autres groupes. Cette connaissance les met en mesure de formuler leur propre point de vue.

Au niveau européen, et en même temps que croissait la Communauté, des associations européennes ou des groupes de travail d'associations nationales se sont formés pour dégager l'intérêt supranational et commun du groupe, et le représenter dans les institutions communautaires. Le C.E.S. est cependant, au niveau communautaire, la seule plate-forme où se rencontrent les représentants des différents intérêts de groupe. Non seulement ils apprennent là à mieux connaître les conditions qui sont celles des autres Etats membres, mais ils se familiarisent également avec les intérêts diversément orientés et avec tout le spectre des idées relatives à la politique européenne d'intégration.

L'importance de cet état de choses ne saurait être surestimée. L'entretien en commun des représentants de toutes les forces économiques et sociales importantes est d'autant plus fructueux qu'il ne se déroule pas dans l'éther subtil des considérations idéologiques, mais au niveau de la politique pratique. L'opinion des Conseillers reçoit une empreinte décisive du fait d'une confrontation constante avec tous les aspects de la politique communautaire et de l'obligation de prendre non seulement connaissance des intérêts extérieurs, mais de fondre ces intérêts avec les siens propres en un intérêt d'ensemble. C'est là un aspect de l'action formatrice d'opinion du Comité: être un lieu de contact pour les informations et les idées provenant de tous les secteurs sur lesquels se répercute l'intégration en matière de politique économique et sociale.

L'autre aspect de cette action apparaît pour ainsi dire de façon automatique. Il consiste dans la transmission aux groupements économiques et sociaux qui se tiennent derrière les Conseillers, des idées développées au sein du Comité. La répercussion de l'attitude des organisations en ce qui concerne les questions européennes résulte nécessairement de la position que les membres du Comité adoptent dans ces groupements. Ainsi, non seulement les Conseillers, mais aussi les groupes importants de la vie économique et sociale, sont confrontés de façon permanente, avec les problèmes de l'intégration et incités à l'adoption des formules européennes résultant des travaux effectués au sein du Comité.

Le Comité assure donc un alignement des grandes organisations sur l'Europe, ou, ainsi que l'a exprimé son Secrétaire Général, M. GENTON, en considérant les choses sous un autre aspect, une "prolongation" des Communautés européennes jusqu'aux cercles professionnels et donc jusqu'à une partie importante de l'opinion publique.

La fonction d'"intégration" du Comité est aussi importante que sa tâche de conseiller, et il est difficile d'apprécier quelle est, de ces deux fonctions, celle qui favorise davantage l'oeuvre d'unification européenne; il n'est pas nécessaire de répondre à cette question, attendu qu'une fonction résulte de l'autre. La façon dont le Comité a accompli sa tâche est l'une des meilleures expériences des cinq premières années de l'édification de la Communauté Economique Européenne. Des points de vue nationaux n'ont que très rarement fait leur apparition au sein des trois grands groupes des travailleurs, des employeurs et autres, points de vue qui sont toujours restés ceux de la minorité. L'existence de ces points de vue ne constituait pas un retour aux conceptions nationalistes, mais indiquait que l'équilibre supra-national des intérêts n'était pas encore atteint dans le domaine considéré. Un esprit européen a présidé aux travaux et aux Avis du Comité. Cela explique son influence sur la formation de la politique communautaire et le prestige dont il jouit aujourd'hui de toutes parts.

L'avertissement suivant figure dans la philosophie juridique de Gustave RADBRUCH : "Celui qui ne défend pas la cause, mais son propre intérêt, la vaine expression d'un particularisme individuel ou national ne gagnera pas cette cause sans pour autant parvenir à la personnalité ou à l'existence nationale". Si nous remplaçons "la cause" par "l'Europe", nous obtenons un mot de brûlante actualité. Il n'est pas nécessaire d'adresser cet avertissement au C.E.S. des Communautés européennes. Il est devenu, et j'emprunte le mot à M. Ludwig ROSENBERG, un lien entre les groupes au sein des peuples, entre les peuples d'une façon générale, et il remplit par là, vraiment, une tâche européenne.

SESSIONS DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Au cours du dernier trimestre de cette année, le Comité s'est réuni deux fois en session plénière.

Les 32ème et 33ème Sessions ont eu lieu à Bruxelles au Palais des Congrès.

32ème SESSION, TENUE LES 29 ET 30 OCTOBRE 1963

A l'ordre du jour de cette Session figuraient notamment les débats devant aboutir à la formulation d'un avis sur les problèmes suivants (*) :

- "Poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires admis à la circulation entre les Etats membres et à certaines conditions techniques complémentaires applicables à ces mêmes véhicules" (Proposition amendée de directive du Conseil) ;
(Rapporteur : M. BROUSSE, France)

- "Révision des normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes" ;
(Rapporteur : M. TODISCO, Italie)

(*) Le commentaire des Avis émis est donné dans les pages suivantes.

- "Mémoire de la Commission de la C.E.E. sur le Programme d'action de la Communauté pendant la deuxième étape" :

- CHAPITRE II : "La concurrence dans le Marché Commun"

- CHAPITRE IX : "Les relations extérieures"

(Rapporteur : M. BEUTLER, Allemagne)

(Président du Sous-Comité qui a préparé les travaux en cette matière : M. MAJOR, Belgique)

- "Proposition modifiée d'un Règlement du Conseil relatif aux conditions du concours du Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole"

- "Proposition modifiée d'un Règlement financier du Conseil concernant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole".

(Rapporteurs : M. CANONGE, France ; M. ROSSI, Italie).

Au cours de la même Session, le Comité a entendu :

- un exposé de M. MARJOLIN, Vice-Président de la Commission de la C.E.E. sur les dernières propositions de la Commission concernant la politique économique à moyen terme de la Communauté ainsi que sur les propositions relatives à la coopération en matière monétaire et financière.

*

* *

M. MEDI, Vice-Président de la Commission de l'Euratom, a participé aux travaux du Comité, pour la partie concernant les "Normes de base".

*

* *

Quelques précisions sur les problèmes discutés au cours de cette Session plénière du Comité

1. "POIDS ET DIMENSIONS DES VEHICULES ROUTIERS ET CERTAINES CONDITIONS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES

(Rapporteur : M. BROUSSE)

L'Avis du Comité sur la proposition de directive du Conseil concernant "les poids et dimensions des véhicules utilitaires admis à la circulation entre les Etats membres et à certaines conditions techniques complémentaires applicables à ces mêmes véhicules", ne constitue qu'un complément à l' Avis émis sur le même problème par le Comité lors de sa Session plénière des 24 et 25 avril et concerne seulement certaines conditions techniques complémentaires.

Compte tenu de son précédent Avis, le Comité a approuvé la proposition de directive précitée. Il a toutefois demandé que la date d' entrée en vigueur des prescriptions relatives à la puissance motrice soit reportée d'un an, c'est-à-dire au 1er janvier 1966.

Il a également demandé l' établissement, dans les meilleurs délais, d'une autre directive fixant, dans la généralité des cas, les conditions de freinage à remplir suivant les poids respectifs de la motrice et de sa remorque.

2. "REVISION DES NORMES DE BASE"

(Rapporteur : M. TODISCO)

Le Comité a adopté sous réserve de quelques modifications l'Avis qui lui avait été présenté par sa Section spécialisée nucléaire pour les problèmes sociaux, sanitaires et de l'enseignement.

Le Comité, dans son Avis sur la proposition de directive portant révision des normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre

les dangers résultant des radiations ionisantes a, en approuvant la directive de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, vivement apprécié la façon dont le sujet des irradiations exceptionnelles a été traité : les nouvelles normes introduites garantissent en effet, la protection des travailleurs sans provoquer d'entraves au travail ou de difficultés dans les rapports de travail.

Le Comité demande, en outre, à la Commission, d'une part, de poursuivre l'amélioration des normes de base en consultant les milieux scientifiques et techniques (médecins et physiciens experts en protection radiologique), et, d'autre part, de continuer à agir afin que les gouvernements réalisent le plus rapidement possible l'application la plus complète des directives fixant les normes de base pour la protection contre les radiations.

Dans la deuxième partie de cet Avis, le Comité a présenté plusieurs observations et suggestions de caractère plus technique se rattachant étroitement au projet actuel ou aux normes de base elles-mêmes, observations et suggestions qui devraient être examinées par la Commission et faire l'objet de directives de révision ultérieures.

Parmi ces observations, il faut citer celles qui concernent les adaptations et mises à jour des définitions et des articles afin de les harmoniser avec les prescriptions d'autres organisations internationales et de les rendre plus simples. En outre, il convient également de mentionner celles qui prévoient l'intervention d'une action particulière "de contrôle physique" dans le cas d'expositions à des intensités de dose ou à des concentrations de nuclides radioactifs, de loinsupérieures aux valeurs fixées dans les articles ou les annexes.

3. "MEMORANDUM DE LA COMMISSION SUR LE PROGRAMME D'ACTION DE LA COMMUNAUTE PENDANT LA DEUXIEME ETAPE"

(Rapporteur principal : M. BEUTLER, Allemagne)

Le Comité Economique et Social qui s'était prononcé, lors de précédentes Sessions plénières sur les lignes directrices du Programme d'action de la Communauté pendant la

deuxième étape telles qu'elles apparaissent dans l'introduction au Mémoire de la Commission ainsi que sur le Chapitre IV (Politique commune des transports), le Chapitre VI (Politique sociale), et le Chapitre X (Aide aux pays en voie de développement) a, lors de cette 32ème Session plénière émis un avis sur deux autres Chapitres dudit Mémoire, à savoir :

- Chapitre II : "La concurrence dans le Marché Commun"
- Chapitre IX : "Les relations extérieures"

Pour ces deux Chapitres, le Comité a adopté, sous réserve de quelques modifications, les Projets d'Avis élaborés par son Sous-Comité "Programme d'action".

- CHAPITRE II : "La concurrence dans le Marché Commun"

Le Comité a exprimé son accord avec la Commission pour affirmer que la concurrence est le principe ordonnateur et l'instrument d'orientation pour la vie économique. Il convient donc de la protéger et de protéger la liberté d'action économique de tous les participants au marché. Elle doit, d'autre part, être considérée dans le cadre des objectifs généraux du Traité : Par ailleurs, le Comité a plus particulièrement examiné les points suivants du Chapitre :

a) En matière d'entente, le Comité Economique et Social a souhaité, en particulier :

- l'adoption prochaine d'une réglementation prévoyant d'accorder l'exemption de l'interdiction de l'article 85, § 1, sur la base de l'article 85, § 3, à certaines catégories d'ententes,
- de développer rapidement des critères aussi clairs et juridiquement, aussi applicables que possible en vue d'obtenir plus de sécurité juridique dans le domaine de la réglementation des ententes.

- b) Sur les positions dominantes, le Comité a insisté à nouveau sur la nécessité d'établir un parallélisme strict entre la réglementation des ententes et celles des abus des positions dominantes et d'inclure également dans ce parallélisme nécessaire les entreprises publiques.
- c) Les aides devraient faire l'objet d'un inventaire, comme le prévoit d'ailleurs la Commission, qui devra définir de façon précise la notion d'aide des Etats. En outre, le Comité désire que soit accordée une priorité aux aides de caractère régional, sans pour autant négliger les réformes structurelles et agricoles, d'autant plus que les problèmes régionaux et structurels coïncident souvent. Les aides ne devraient pas en tout cas favoriser des concentrations non justifiées du point de vue économique et devraient être dégressives et limitées dans le temps.
- d) Sur les autres points du Mémorandum, par exemple, le problème des impôts, ainsi que ceux relatifs à la propriété industrielle, à la concurrence déloyale, aux marchés publics, etc... dont les législations nationales devront faire l'objet d'un rapprochement, le Comité accepte, sous réserve de quelques observations secondaires, les propositions de la Commission.

- CHAPITRE IX : "Les relations extérieures"

En ce qui concerne les relations extérieures faisant l'objet du Chapitre IX du Mémorandum, le Comité a rappelé qu'il s'était déjà prononcé sur la partie relative à la politique commerciale ainsi que celle concernant les rapports de la Communauté avec les Etats-Unis d'Amérique. Sur ces deux points il a repris l'essentiel de l'Avis émis le 27 mars 1963.

Sur les deux points n'entrant pas dans le cadre de l'Avis émis à la fin du mois de mars - "l'élargissement de la Communauté" et "l'aide aux pays en voie de développement" - le Comité a adopté le Projet d'avis élaboré par le Sous-Comité qui, lui-même, s'est rallié aux conceptions de la Section spécialisée pour les questions économiques (Rapporteur pour la Section : M. de PRECIGOUT).

a) Elargissement de la Communauté

Après avoir fait l' historique des différentes demandes d' adhésion et d' association présentées jusqu' à ce jour, le Comité approuve l' opinion de la Commission selon laquelle toute extension de la Commission doit aboutir à son renforcement. Cela implique :

- que le Traité ne doit souffrir aucune atteinte et que ses objectifs doivent être poursuivis,
- que les mesures d' unification économique déjà prises ne sauraient être remises en cause.

Par ailleurs, seule doit être envisagée l'adhésion à l'exclusion de toute formule d' association, une dérogation ne devant être envisagée que tout à fait exceptionnellement et seulement à titre transitoire pour des pays moins développés, mais susceptibles de devenir membres de la Communauté après une période d'adaptation.

Pourtant, le Comité est conscient de ce que, compte tenu de l' objectif d' unification politique que tous les membres de la C.E.E. se sont fixé, même s'ils ne sont pas encore d' accord sur les moyens de l' atteindre l'adhésion à la C.E.E. pose un problème particulier aux pays dits neutres. Si, pour des motifs de droit international et de politique qui échappent à son appréciation, et, par exception, on envisage, pour ces pays, un régime d'association, celui-ci devrait être en fait aussi voisin que possible de celui de l'adhésion.

Le Comité suggère que, par exemple, dans le cas de l'Autriche, soit étudiée la possibilité d'appliquer un statut économique identique à celui des Etats membres, aussi longtemps que de sa propre volonté l'Autriche appliquera en fait de matière économique des mesures identiques à celles qu'elle serait tenue d'appliquer si elle était membre de la C.E.E.

b) Aide aux pays en voie de développement

Sur ce sujet, l'Avis du Comité souligne notamment le caractère indispensable d'une politique d'ensemble de la Communauté, afin :

- d'éviter tout risque de disparités entre les mesures prises par les pays membres,
- d'écarter les surenchères,
- d'aboutir à une véritable coopération en particulier pour l'aide financière, la régularisation des prix des produits de base, l'accroissement des échanges avec les pays en voie de développement.

4. "FONDS EUROPEEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE"

(Rapporteurs : MM. CANONGE et ROSSI)

Dans son Avis sur la "Proposition modifiée d'un règlement du Conseil relatif aux conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole" et sur la "Proposition modifiée d'un règlement financier du Conseil concernant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole", le Comité, en se basant sur les documents élaborés par sa Section spécialisée pour l'agriculture, s'est prononcé en faveur des propositions de la Commission, sous réserve d'un certain nombre d'observations importantes.

Le Comité a exprimé sa vive inquiétude sur le fait que les moyens financiers mis à la disposition de la Section "Orientation" de ce Fonds, qui devrait financer les améliorations des structures, sont beaucoup trop limités pour permettre une véritable politique de structures. Il demande avec insistance de donner à ce Fonds des moyens qui soient au niveau de sa tâche.

Le Comité a souligné l'importance de l'amélioration des structures dans les régions rurales, amélioration qui ne pourrait toutefois être financée par les moyens du F.E.O.G.A. et pour laquelle le Comité demande en conséquence des moyens supplémentaires en dehors du F.E.O.G.A. dans le cadre d'un Fonds pour le développement régional qui serait à créer.

Le Comité estime que les actions du F.E.O.G.A. devraient s'orienter de préférence vers une amélioration de la structure des exploitations agricoles.

Pour ce qui est des subventions dans le cadre des activités de transformation, le Comité insiste pour que les ressources du Fonds soient utilisées de manière telle que les effets résultant de leur emploi bénéficient au maximum aux agriculteurs.

Selon l'Avis du Comité, la Commission doit faire appel, dans le domaine de l'activité de transformation, aux méthodes de financement les plus appropriées pour éviter que des distorsions de concurrence ne se produisent ; en particulier, les subventions à fonds perdu semblent inappropriées en ce qui concerne la création d'entreprises de transformation nouvelles.

Le Comité Economique et Social a demandé d'harmoniser les consultations des différents comités prévus pour assister la Commission dans les activités déployées par celle-ci dans le cadre du F.E.O.G.A. et notamment du Comité permanent des structures, du Comité du Fonds et des différents comités de gestion pour les produits.

Par ailleurs, le Comité a pris connaissance avec satisfaction de l'intention de la Commission de procéder à la création d'un comité consultatif pour le F.E.O.G.A., composé de représentants des différentes catégories économiques et sociales. Il estime qu'il serait nécessaire, pour souligner l'intérêt attaché à la création de ce Comité, d'en faire mention dans le texte même du Règlement.

Ensuite, le Comité s'est prononcé pour l'inclusion dans le texte du Règlement concernant le F.E.O.G.A. d'une clause de révision automatique qui devrait permettre au Conseil de revoir, avant l'expiration de la 3ème année, sur la base d'une proposition de la Commission, les dispositions du Règlement proposé.

Le Comité propose en outre :

- que la Commission examine de quelle façon elle pourrait promouvoir le regroupement de petites unités de transformation ;
- que l'expression "limitation de la production" figurant à l'article 12, soit remplacée par "la régulation de la production dans le cadre d'accords mondiaux sur les produits" ;
- d'ajouter à l'article 14, § 2, un point d) précisant qu'une priorité serait donnée aux projets qui répondent de la manière la plus favorable à l'intérêt de ceux qui travaillent dans l'agriculture ;
- d'ajouter à l'article 15 un alinéa c) demandant de donner une priorité aux projets qui tendent à une promotion de l'entreprise du type familial ;
- d'examiner si le Conseil de Ministres ne pourrait pas habiliter à titre transitoire la Commission à prendre elle-même des décisions de financement à partir des ressources du Fonds de projets déterminés dont la mise en oeuvre répond à certains critères.

Le Comité attire l'attention de la Commission sur la nécessité d'orienter les actions du Fonds social non seulement sur les problèmes posés par les agriculteurs et les travailleurs agricoles, mais également sur les problèmes d'un sous-emploi dans l'agriculture. Il est d'avis que dans ce cas, des sommes supplémentaires correspondantes devraient être mises à la disposition du Fonds Social Européen.

Enfin, le Comité a donné son approbation au Règlement financier du Conseil concernant le F.E.O.G.A. tout en précisant que le maintien des articles 3 et 4 de ce Règlement constitue une condition essentielle de cette approbation. En effet, le Comité fait observer qu'il convient que le Conseil soit attentif au fait que des mesures visant l'amélioration des structures doivent nécessairement s'étendre à plusieurs années et qu'il est donc indispensable que le Fonds dispose d'un Règlement financier lui permettant de prendre en charge des obligations financières à long terme.

Par ailleurs, le Comité demande que le contrôle effectif des dépenses du F.E.O.G.A. soit assuré par le Parlement Européen.

EXPOSE DE M. R. MARJOLIN, VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA C.E.E.

M. MARJOLIN, Vice-Président de la Commission de la C.E.E. a présenté aux membres du Comité la recommandation et la communication de la Commission au Conseil concernant respectivement la politique économique à moyen terme de la Communauté et la coopération monétaire et financière au sein de la Communauté.

Après avoir évoqué l'origine de ces deux propositions, M. MARJOLIN a explicité le sens et la portée de celles-ci. Il a indiqué notamment que la Commission a évité de se référer aux idéologies économiques et sociales divergentes existant actuellement. Elle s'est plutôt attachée à examiner, dans leur mise en oeuvre pratique, les politiques économiques des différents pays et à présenter un système constituant un dénominateur commun acceptable pour les différentes catégories sociales.

Enfin, la Commission s'est vue dans l'obligation de dépasser certains articles du Traité, afin d'être en mesure de dégager dans ce domaine des principes d'action communautaires. Mais il ne lui est pas encore permis de s'immiscer dans les aspects particuliers de la politique économique dont

la responsabilité incombe encore aux Etats membres. (Par ailleurs, il s'agit de propositions qui entrent dans le cadre de la coopération et non dans celui de l'intégration : aucune procédure de majorité qualifiée n'est encore admise et aucun pouvoir propre n'appartient à la Commission). Mais s'il ne peut encore être question de réaliser une union monétaire ou de créer une monnaie commune, ni de présenter une véritable politique économique, il convient d'établir une étape vers une harmonisation plus complète.

M. MARJOLIN analyse plus en détail les propositions relatives à la politique monétaire qui prévoit des projets de décisions sur :

- la collaboration des Banques centrales de la Communauté ;
- la collaboration entre les Etats membres en matière de relations monétaires internationales ;
- l'organisation de consultations préalables entre les Etats en cas de modification des parités de change de leur monnaie ;
- la collaboration entre les services compétents des Etats membres dans le domaine de la politique budgétaire.

M. MARJOLIN analyse, en dernier lieu, la recommandation relative à la politique économique à moyen terme. Il indique entre autres que cette politique :

- n'a pas pour but de s'opposer à la concurrence notamment là où elle existe, ni d'étendre le champ d'activité gouvernemental, mais seulement d'harmoniser et de rationaliser les interventions des puissances publiques ;
- que son objectif est d'obtenir une expansion optimum de l'économie dans la stabilité relative des prix pendant plusieurs années ;

- qu'elle n'enlève en rien de leur valeur à certaines parties du Programme d'action, notamment celle relative à la politique des revenus et celle concernant la politique des structures.

Après avoir précisé que les propositions dans ce domaine seront préparées par des experts indépendants et élaborées, après consultation des Gouvernements, M. MARJOLIN souligne la nécessité d'un contrôle démocratique du Parlement Européen et du Comité Economique et Social. A cette occasion, il a tout particulièrement insisté sur le rôle que la Commission entendait accorder à la participation des milieux économiques et sociaux représentés au sein du Comité qui se verra associé aux différents stades de l'élaboration de la politique économique à moyen terme.

*

*

*

33ème SESSION, TENUE LES 27 ET 28 NOVEMBRE 1963

Au cours de la dernière Session plénière de l'année 1963, le Comité a notamment élaboré un Avis sur les problèmes suivants (*) :

- Différents chapitres du "Mémorandum de la Commission de la C.E.E. sur le Programme d'action de la Communauté pendant la deuxième étape" :

Chapitre I : "La libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux"

Chapitre III : "Politique commune de l'agriculture"

Chapitre V : "Politique commune de l'Energie"

Chapitre XI : "Administration et finances"

(Rapporteur principal : M. BEUTLER)

- "L'organisation d'une enquête sur les coûts des infrastructures servant aux trois modes de transport"

(Rapporteur : M. MAJOR)

- "L'uniformisation des procédures pour la délivrance des autorisations pour les transports de marchandises par route"

(Rapporteur : M. RENAUD)

(*) Le commentaire des Avis est donné dans les pages suivantes.

- "Rapprochement des législations des Etats membres concernant le cacao et le chocolat"

(Rapporteur : Mme LANDGREBE-WOLFF)

- "Certains problèmes d'association des Etats africains et malgache indépendants à la C.E.E."

(Rapporteur : M. BODART)

- Divers

A l'ouverture de la Session, les membres du Comité ont entendu

l'éloge funèbre de M. John Fitzgerald KENNEDY, (*) prononcé par M. Willem JONKER, Vice-Président du Comité Economique et Social.

*

* *

Quelques précisions sur les problèmes discutés au cours de la Session plénière susmentionnée :

"PROGRAMME D' ACTION DE LA COMMUNAUTE PENDANT LA DEUXIEME ETAPE" (**)

CHAPITRE I : "La libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux"

Le Comité approuve les mesures proposées par la Commission pour réaliser les "quatre libertés" prévues par le Traité de Rome, à savoir : la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux.

(*) cfr p. 80 à 82 de ce Bulletin pour le texte de l'éloge funèbre.

(**) Le Comité s'était déjà prononcé sur les "lignes directrices" du Programme d'action, le 29 mai 1963 ; sur les Chapitres IV, VI, X, le 3 juillet 1963 ; sur les Chapitres II et IX, les 29 et 30 octobre 1963

L'attention des membres du Comité a été attirée tout spécialement sur les problèmes que pose la libre circulation des marchandises.

a) Union douanière

En ce qui concerne le droit de douane intérieur et le tarif extérieur commun, le Comité partage le point de vue de la Commission sur la nécessité d'accélérer la suppression des droits de douane et des autres obstacles indirects. Mais il a surtout estimé que, si l'on veut éviter des déséquilibres, l'accélération du processus de suppression des droits de douane postule, tant l'accélération du processus d'élimination des autres obstacles, que l'accélération de l'harmonisation des législations ainsi que l'instauration plus rapide des politiques communes en général et de la politique commerciale en particulier.

En ce qui concerne les contingents tarifaires, le Comité accepte la suppression des contingents tarifaires nationaux et leur remplacement par des contingents communautaires. Toutefois, pour éviter des détournements de trafic au cours de la période transitoire, le Comité préconise que les contingents tarifaires nationaux subsistant encore, soient gérés par un organisme communautaire.

b) Restrictions quantitatives

A ce sujet, le Comité a tout particulièrement insisté sur les points suivants :

- Il accueille favorablement les mesures prévues relatives à la suppression "des barrières administratives", de même que l'élimination des discriminations existant encore en matière de passation des marchés publics ;
- il partage le point de vue de la Commission selon lequel une harmonisation des dispositions relatives aux réglementations techniques est urgente, dans l'intérêt du bien-être général et de la protection des consommateurs, afin d'éviter des distorsions de concurrence et d'empêcher l'utilisation abusive des dispositions de ce genre dans des buts de politique commerciale ;

- il estime que la Commission devrait entreprendre des efforts particuliers pour éliminer les discriminations et distorsions de concurrence, en partie très prononcés, résultant de monopoles nationaux à caractère commercial ;
- enfin, il pense qu'en dehors des barrières douanières et administratives, les frontières fiscales devraient être éliminées le plus tôt possible.

En ce qui concerne la libre circulation des travailleurs et des services, le Comité renvoie aux avis qu'il a précédemment émis à ce sujet.

Enfin, s'agissant de la libre circulation des capitaux, le Comité approuve, entre autres, l'extension prévue par la Commission pour la deuxième étape, de la libération inconditionnelle, aux émissions de valeurs mobilières effectuées par des entreprises des Etats membres sur le marché d'un autre Etat membre, ainsi qu'à l'octroi de prêts bancaires et de crédits à moyen et à long terme servant au financement d'investissements productifs.

CHAPITRE III : "Politique commune de l'agriculture"

Le Comité reprend, sur ce Chapitre, les idées essentielles contenues dans un Avis de la Section spécialisée pour l'agriculture, saisie à titre complémentaire, et dont le Rapporteur était M. BOON.

a) Observations générales

Le Comité approuve le contenu du Chapitre III. Il a cependant exprimé quelques observations sur certains points particuliers.

Il attire spécialement l'attention sur une lacune qui apparaît toujours plus évidente en politique agricole, à savoir le manque d'une coordination communautaire dans l'orientation et la détermination d'un ordre de grandeur des productions tenant compte des ressources de la Communauté.

C'est d'ailleurs pourquoi il a, en premier lieu, insisté sur la nécessité d'insérer l'agriculture dans la programmation communautaire, étant donné notamment :

- l'existence d'une migration interne due aux améliorations de structure,
- le fait que le développement régional se fera souvent au détriment des terres agricoles.

En second lieu, le Comité a attiré l'attention sur le fait que les instruments de politique des marchés et de politique des prix ne seront pas suffisants pour résoudre les problèmes que pose l'accroissement de la production. C'est pourquoi il a souligné la nécessité de trouver des débouchés compte tenu du maintien de relations commerciales durables avec les pays associés et les pays tiers ainsi que de la situation de l'emploi dans la Communauté. En outre, d'autres éléments qui devront être coordonnés au niveau communautaire et non plus simplement à l'échelon national, devront donc intervenir et, parmi eux, l'information, la politique de crédit, l'augmentation de la productivité par des moyens techniques et plus particulièrement la réforme de la structure dans le cadre d'un développement régional, ainsi que la politique sociale.

Enfin, pour atteindre les objectifs du Traité, et notamment sauvegarder les intérêts vitaux de l'agriculture, l'attention de la Commission a été attirée sur la nécessité:

- d'un inventaire, d'une confrontation et d'une coordination des plans et programmes nationaux pour stimuler la production et réaliser l'ensemble des objectifs de la Communauté,
- d'une programmation communautaire de façon à établir notamment un équilibre entre l'offre et les possibilités d'écoulement.

b) Observations relatives aux différents points du Chapitre III

En ce qui concerne les points particuliers du Chapitre III, le Comité a surtout insisté sur la nécessité :

- de pourvoir largement le Fonds structurel agricole,
- d'attacher une importance spéciale aux plans de développement régional,
- d'améliorer la structure agricole,
- d'encourager les coopératives agricoles.

En outre, le Comité a insisté vivement pour que le rapprochement des prix des produits de base, en particulier pour les céréales, soit fortement accéléré afin d'assurer le développement économique et social de la Communauté, et d'aborder dans les meilleures conditions les prochaines négociations prévues dans le cadre du "Trade Expansion Act".

Enfin, il a attaché une grande importance au rapport annuel sur la situation de l'agriculture.

CHAPITRE V : "Politique commune de l'énergie"

S'agissant du Chapitre relatif à la politique commune de l'énergie, le Comité renvoie à l'Avis qu'il a émis le 30 mai 1963, au sujet du Mémoire sur la politique énergétique, élaboré par les trois Exécutifs. A cette occasion, le Comité s'était montré favorable d'une façon générale aux propositions des Exécutifs relatives à la réalisation d'un marché commun de l'énergie.

CHAPITRE XI : "Administration et finances"

En ce qui concerne le Chapitre XI : "Administration et finances", le Comité a accepté, d'une façon générale, les propositions de la Commission. Il a particulièrement mis en relief les conditions nécessaires, tant au point de vue du personnel que du point de vue financier à une activité fructueuse et efficace de la Commission et par là, à l'évolution ultérieure organique de la Communauté.

Il a, entre autres, insisté sur :

- la nécessité de trouver un régime pour les fonctionnaires qui leur permette d'éviter des conflits de loyauté vis-à-vis de la Communauté dans la mesure où ils gardent encore des relations de service directes avec leur Gouvernement et où ils sont encore engagés à l'égard d'autres intérêts ;
- l'importance d'une sécurité et de chances de promotion satisfaisantes dans la carrière pour les fonctionnaires ;
- la nécessité de trouver un moyen terme entre le respect rigide d'une pondération nationale et le risque d'une prépondérance d'un pays dans l'administration communautaire.

En outre, compte tenu des nouvelles tâches qui seront confiées à la Commission, le Comité a estimé qu'une augmentation des effectifs des Institutions de la Communauté s'imposait.

Le Comité, enfin, a examiné le problème très important du remplacement progressif des contributions financières des Etats membres par des ressources propres à la Communauté.

Selon le Comité, la Communauté doit pouvoir bénéficier des prélèvements sur les importations agricoles et des recettes douanières, après la mise en place des tarifs extérieurs, étant entendu que l'on devrait trouver une solution garantissant une répartition adéquate des charges entre les Etats membres.

Ces recettes propres devraient être utilisées pour le financement de toutes les Institutions communautaires et, par ailleurs, l'autonomie partielle de la Communauté qui en résulterait devrait entraîner l'octroi au Parlement Européen d'un droit de contrôle budgétaire, conformément au principe démocratique de la séparation des pouvoirs.

TRANSPORTS (*)

1. "Délivrance des autorisations"

Le Comité, dans son Avis sur la directive concernant "l'uniformisation des procédures de délivrance des autorisations pour les transports de marchandises par route entre les Etats membres" a approuvé les propositions de la Commission qui insistent sur l'intérêt d'une simplification de la procédure de délivrance des autorisations pour le trafic entre les Etats membres.

Toutefois, il a fait remarquer que la Directive ne concernant en principe que le système de délivrance des autorisations octroyées en vertu d'accords bilatéraux, ne doit modifier en rien les conditions auxquelles chaque Etat membre subordonne l'admission de ses propres ressortissants au transport.

De plus, il a préconisé la création d'un compte rendu de transport qui ne serait pas nécessaire pour les autorisations "au voyage", mais devrait être annexé à toutes les autres autorisations, être rempli à l'occasion de chacun des voyages, être visé au poste de douane, et adressé tous les mois à l'autorité émettrice.

Le Comité a estimé, en outre, que le document d'autorisation devrait être modifié en ce sens que l'autorisation ne devrait pas être affectée au véhicule, mais à l'entreprise, étant entendu qu'un seul des véhicules de son parc pourra circuler à la fois.

D'autre part, le Comité a estimé que la limitation relative à la nature de la marchandise ne devrait être retenue que lorsqu'il s'agit de contingents exceptionnels délivrés pour une période déterminée et pour des besoins particuliers.

(*) Dans l'élaboration de ses Avis en matière de transports, le Comité s'est basé sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour les transports.

2. "Enquêtes sur les coûts des infrastructures"

En approuvant la "Proposition de décision du Conseil relative à l'organisation d'une enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable", le Comité a souligné l'urgence nécessaire d'effectuer cette enquête et a insisté pour que les délais prévus dans le projet de décision soient scrupuleusement respectés et pour que les mesures administratives soient prises aussi bien sur le plan national que sur le plan communautaire, afin de garantir la bonne exécution de l'enquête.

Il a également fait ressortir la nécessité d'équiper suffisamment les services de la Commission pour permettre, dans un délai assez rapproché, les travaux indispensables de recouplement et de comparaison qui doivent garantir la comparabilité des résultats.

Le Comité souhaite être consulté sur chaque étape des travaux des experts gouvernementaux en ce qui concerne les méthodes de détermination et d'imputation des coûts.

D'autre part, le Comité juge indispensable que parallèlement à l'enquête sur les coûts se fasse une étude déterminant le montant des sommes perçues sous des formes diverses auprès des usagers pour l'utilisation de l'infrastructure.

"LEGISLATIONS CACAO ET CHOCOLAT"

Le Comité a adopté à l'unanimité le projet d'avis sur la "Proposition d'une directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant le cacao et le chocolat", avis sollicité par le Conseil de Ministres, le 25 septembre 1963.

Le projet d'Avis avait été préparé par la Section spécialisée pour l'agriculture dont le Rapporteur était Mme LANDGREBE-WOLFF.

Dans son Avis, le Comité approuve la proposition de la Commission sous réserve d'un certain nombre d'observations générales et de propositions de modifications précises tenant compte aussi bien des vœux des producteurs et des commerçants que de ceux des consommateurs au niveau professionnel et privé.

Dans ses observations générales, le Comité souligne que des directives correspondantes devraient être élaborées également pour différents domaines voisins du secteur alimentaire. Il a signalé que d'emblée il doit être tenu compte, lors de l'établissement de telles directives, des dispositions parfois très sévères en matière de législation alimentaire en vigueur dans d'autres pays avec lesquels des relations commerciales sont entretenues ou recherchées.

Le Comité suggère à la Commission de charger un groupe de scientifiques et d'experts indépendants de poursuivre des recherches fondamentales sur les grandes lignes d'un droit alimentaire européen, d'esquisser des normes de base et de développer des méthodes analytiques pour l'examen et le contrôle.

Le Comité souligne dans ce contexte la nécessité d'établir des critères sanitaires généraux et éventuellement des dispositions particulières pour la caractérisation de la composition des produits.

Le Comité attire, en outre, l'attention sur la responsabilité particulière de la Communauté quant au respect des dispositions relatives à la protection sanitaire pour les produits destinés à l'exportation vers les pays en voie de développement et quant à la situation économique desdits pays, en partie producteurs des matières premières utilisées dans les secteurs considérés.

Enfin, le Comité attire l'attention sur le fait que la Banque Européenne d'Investissement peut fort utilement jouer son rôle défini à l'article 130 du Traité quant à la reconversion d'entreprises, si celle-ci s'impose du fait de la directive proposée.

L'Avis du Comité Economique et Social est accompagné d'un Rapport établi par un groupe de rédaction restreint, dont Mme LANDGREBE-WOLFF, Rapporteur, ainsi que M. KUIPERS et Mme WEBER faisaient partie. Dans ce rapport, figurent les idées principales exprimées lors du débat sur la proposition de directive qui s'est déroulé au sein de la Section spécialisée.

ASSOCIATION A LA C.E.E. DES ETATS AFRICAINS ET MALGACHE INDEPENDANTS (*)

(Certains problèmes intéressant le Comité)

Le Comité n'a pas donné son Avis sur l'ensemble de la Convention, actuellement soumise à la ratification des Parlements nationaux. Il a répondu au désir de la Commission de recevoir l'opinion des milieux économiques et sociaux de la Communauté sur certains problèmes importants pour les relations économiques entre la C.E.E. et les Etats associés.

Les problèmes ainsi examinés sont les suivants :

1. Contacts entre les organisations professionnelles des six pays et celles des pays d'outre-mer
2. Politique agricole commune
3. Rationalisation et diversification des productions
4. Fonds de développement
5. Droit d'établissement
6. Développement des investissements privés originaires des pays de la C.E.E. dans les pays associés.

(*) Pour l'élaboration de cet Avis, le Comité s'est basé sur les travaux effectués par la Section spécialisée pour le Développement de l'Outre-mer.

Dans une introduction générale, le Comité émet l'opinion que le développement des Etats associés ne doit pas être uniquement recherché selon des voies et moyens identiques à ceux qui assurent actuellement le niveau d'expansion des sociétés occidentales. La civilisation africaine possède des bases différentes par rapport à la société européenne. Il importe d'en tenir compte. Les méthodes suivies doivent être adaptées aux milieux sociologiques qu'elles intéressent. Elles n'en seront que plus fructueuses.

Le problème prioritaire de ces nations est aujourd'hui celui de la mise au travail d'une importante main-d'oeuvre. Les processus de développement choisis doivent prendre en considération cette nécessité et notamment retenir tout l'intérêt des techniques connues en Afrique sous le nom de "développement communautaire".

1. Contacts entre les organisations professionnelles des Six pays et celles des pays d'outre-mer

Le Comité estime que les problèmes posés par l'association sont trop complexes pour pouvoir être examinés sans risques par les représentants qualifiés des organisations professionnelles d'un seul groupe des parties en cause.

Le dialogue lui paraît nécessaire à ce sujet. Il importe donc, selon lui, de mettre au point dans les meilleurs délais une procédure de contacts qui permettrait aux organisations des pays africains d'exprimer aisément leur opinion.

2. Politique agricole commune

Le principe essentiel de la politique agricole commune au sein de l'association paraît être posé par l'article 11 de la Convention. Ceci posé, le Comité reste conscient de ce que les problèmes spécifiques des pays africains ne sont pas détachables du problème général du

sous-développement dont ils gardent les traits et caractères essentiels. L'action de la Communauté devrait donc aussi s'exercer en faveur de la stabilisation et de la régularisation des cours mondiaux. A côté de l'instauration d'un marché préférentiel il importe de rechercher des solutions plus générales qui puissent satisfaire au caractère mondial des problèmes, tel par exemple les accords par produit.

3. Rationalisation et diversification des productions

Le Comité estime que les questions soulevées à ce sujet montrent la difficulté de déterminer un juste équilibre entre les nécessités propres aux pays africains et aux Etats européens. La revalorisation des produits de base ne peut notamment avoir pour effet de mettre les pays importateurs de la Communauté en position isolée sur le marché mondial. D'autre part, il importe de développer au sein des Etats associés des marchés intérieurs parfois totalement inexistantes aujourd'hui. Le progrès de ces marchés entraînera pour ces pays un accroissement parallèle des importations.

Cette nécessité paraît également en contradiction avec l'obligation de financer cet accroissement par un surplus des exportations actuellement déjà déficitaires. La solution pourrait être une certaine industrialisation de ces Etats qui auraient la possibilité d'exporter, à partir des matières premières qu'ils possèdent, des produits plus élaborés.

4. Fonds de développement

Le Comité analyse le fonctionnement du Fonds de développement au cours de la première Convention et il souligne les écueils qu'il conviendrait d'éviter durant la prochaine phase et les directions dans lesquelles l'effort à venir doit particulièrement porter.

5. Droit d'établissement

Le Comité est d'avis que ce droit soulève des problèmes délicats. Il approuve l'introduction du principe d'analogie et la conception plus égalitaire de la nouvelle Convention à ce sujet. D'après le Comité, ce droit est actuellement en cours d'évolution et il pourra connaître des progrès au fur et à mesure des améliorations économiques intervenant dans les Etats associés.

6. Développement des investissements privés originaires des pays de la C.E.E. dans les pays associés

Le Comité a examiné, particulièrement à la lumière des informations communiquées par la Commission, la situation actuellement existante en ce qui concerne les investissements privés originaires des pays de la C.E.E. dans les pays associés.

Le Comité est d'avis que le capital privé et le capital public ont chacun un rôle à jouer dans les pays en voie de développement. S'il importe de suivre certaines incidences du capital privé, son utilité lui paraît cependant évidente et il est nécessaire de rechercher les moyens et garanties capables d'attirer vers les Etats associés ce facteur de développement.

Le Comité estime en conséquence nécessaire qu'au niveau de la C.E.E. soit organisé un système de garantie de l'investissement privé contre les risques politiques dans les pays en voie de développement et en particulier dans les pays associés. Cette garantie ne serait accordée que dans le cadre d'accords de bonne conduite à établir de part et d'autre.

Le Comité propose donc de recommander à la Commission la création à bref délai d'un Fonds de garantie européen des investissements privés au niveau de la C.E.E.

Le Comité conclut son Avis en soulignant le caractère complexe et cependant majeur du problème du sous-développement dans le monde d'aujourd'hui. Il constate que les solutions retenues ne sont que provisoires. Le problème étudié se trouve encore dans une phase de maturation et cela n' en diminue pas la gravité. Il est nécessaire de mettre en place aussi rapidement que possible tous les organismes utiles au sein de l'Association.

Le Comité a exprimé également l'opinion que "la Communauté Economique Européenne en tant que telle" participe à la prochaine Conférence mondiale pour le commerce et le développement qui se tiendra au printemps 1964.

*

* *

Nomination

Le Comité a, au cours de cette même Session, nommé M. P.A.J. WIJNMAALEN en tant que membre du Bureau du Comité Economique et Social en remplacement de M. ANDRIESSEN, démissionnaire.

Création d'un Sous-Comité

"Politique sociale dans l'agriculture"

Le Comité a, par ailleurs, décidé de créer un Sous-Comité en vue d'étudier le "Programme d'Action de la Commission en matière de politique sociale dans l'agriculture" au sujet duquel il serait prochainement consulté par la Commission de la C.E.E.

Conformément à une proposition faite par le Bureau, le Sous-Comité est composé de 30 membres choisis, à nombre égal, parmi les membres de la Section spécialisée pour l'agriculture et la Section spécialisée pour les questions sociales.

La composition de ce Sous-Comité est la suivante :

Groupe I	Groupe II	Groupe III
MM. BOLGER	MM. ALDERS	MM. ANCHISI (co-rapp.)
DE BIEVRE	BRAUN	BERNS
von MANTEUFFEL	CELEN	BODART
RENAUD	COOL	CANONGE
VELTER (Prés.)	van der MEI	DE BRABANDERE
	MOURGUES	GENIN
	PARRI	GERMOZZI
	PIGA	GINGEMBRE
	ROSSI	PURPURA
	RUSSE	ROLLINGER
	STIEVENARD (rapp.)	SCHAFER
	Mme WEBER	SERWY
		WIJNMAALEN

(Il a été convenu que les Présidents de la Section spécialisée pour l'agriculture et de la Section spécialisée pour les questions sociales pourront également participer aux travaux du Sous-Comité).

*

*

*

PROCHAINES SESSIONS

En attendant de pouvoir établir le Calendrier définitif des Sessions plénières à tenir pendant l'année 1964, le Comité a décidé de fixer provisoirement son Calendrier de la façon suivante :

29, 30 et 31 janvier 1964 : 34ème Session

L'ordre du jour de cette Session prévoit notamment l'élaboration de trois avis en matière de transport, d'un avis en matière de coopération monétaire et financière ainsi que d'un avis relatif à la politique à moyen terme de la Communauté. En même temps que les deux derniers problèmes, le Comité se prononcera sur les deux derniers chapitres du "Programme d'action" de la Communauté qui lui restent à examiner, à savoir : les Chapitres VII et VIII.

25, 26 et 27 février 1964 : 35ème Session

Il paraît d'ores et déjà certain que le Comité se prononcera à cette date sur le problème de la révision de son propre Règlement Intérieur. Il pourrait également être invité à émettre un Avis sur le problème du "rapprochement des prix des céréales" de la Communauté.

28, 29 et 30 avril 1964 : 36ème Session

Le Comité devra, à cette occasion, se prononcer notamment sur le Programme d'action de la Commission en matière de politique sociale dans l'agriculture.

*

*

*

La 37ème Session plénière est prévue pour les 26, 27 et 28 mai 1964.

III

ACTIVITE DES SOUS-COMITES

1. Sous-Comité "Programme d'action"

Le Sous-Comité "Programme d'action" dont le Président est M. MAJOR et le Rapporteur principal, M. BEUTLER, chargé de l'examen du "Mémoire de la Commission sur le Programme d' action de la Communauté pendant la deuxième étape" avait, conformément aux décisions de l' Assemblée plénière, procédé au cours de l'année 1963 à l' étude, chapitre par chapitre, du Mémoire de la Commission.

Au début du dernier trimestre de l'année 1963, le Sous-Comité avait achevé l' examen du "Programme d'action (*), à l'exception des :

Chapitre VII : Politique économique
Chapitre VIII : Politique monétaire, et
Chapitre XI : Administration et finances

*

*

*

(*) Voir pour délibérations du Comité sur les différents chapitres : Bulletin n° 1.2.1963, p. 27 ; Bulletin n° 3/1963, pp. 15/17 et ce Bulletin, pages 20 - 21, 30, 32 et 34.

Chapitre XI : Administration et finances

Le projet d'Avis relatif à ce chapitre a été arrêté le 11 novembre. Le Comité Economique et Social s' est prononcé sur ce problème lors de la Session plénière de fin novembre 1963 (*).

*

*

*

Chapitres VII et VIII : "Politique économique à moyen terme" "Coopération monétaire et financière"

Le Président du Conseil avait demandé, par lettres des 25 et 27 septembre, à titre facultatif, un avis du Comité Economique et Social, respectivement sur les documents relatifs à :

- la Politique économique à moyen terme de la Communauté, et
- la Coopération monétaire et financière au sein de la Communauté.

Le Bureau, constatant que les deux derniers problèmes étaient étroitement liés aux Chapitres VII et VIII du Programme d'action, encore à l'étude au Sous-Comité, avait estimé opportun que celui-ci examine également les documents transmis par le Conseil.

A l'occasion d'une réunion tenue le 11 novembre 1963, le Sous-Comité a décidé d'examiner conjointement le Chapitre VII (Politique économique) et la nouvelle proposition relative à la "Politique économique à moyen terme" et que la

(*) cfr. pour délibérations du Comité sur ce chapitre, page 34 de ce Bulletin.

même procédure serait suivie pour ce qui concerne le Chapitre VIII (Politique monétaire) et la communication relative à la "Coopération monétaire et financière au sein de la Communauté."

Le 18 novembre, le Sous-Comité a continué l'examen des textes et a élaboré un avant-projet d' Avis. Ce document a été réexaminé les 12 et 13 décembre et sera définitivement mis au point lors d'une réunion qui se tiendra les 7, 8 et 9 janvier 1964.

Le Comité Economique et Social pourra ainsi se prononcer sur ces problèmes, lors de la Session plénière fixée aux 29 et 30 janvier prochain.

*

*

*

Il convient d'indiquer ici, que le Comité a nommé, lors de sa Session de fin octobre, MM. WIJNMAALEN et ter HEIDE en tant que membres du Sous-Comité, afin de pourvoir aux sièges devenus vacants à la suite des démissions de MM. ANDRIESSEN et BOGAERS.

*

*

*

2. Sous-Comité "Politique sociale dans l'agriculture" (*)

Le Sous-Comité, institué par le Comité en date du 28 novembre pour préparer l'Avis que le Comité devra rendre sur le "Programme d' action de la Commission en matière de politique sociale dans l' agriculture", s'est réuni pour la première fois le même jour et a désigné M. VELTER comme Président, ainsi que MM. STIEVENARD et ANCHISI, respectivement comme Rapporteur et co-Rapporteur.

(*) Voir, pour sa création et sa composition, pages 43 et 44 de ce Bulletin.

Le Sous-Comité tiendra, en principe, sa deuxième réunion le 14 janvier 1964. Il aura, à cette date, une première discussion sur le document de la Commission et au sujet duquel le Comité a été consulté officiellement en date du 12 décembre 1963.

*

*

*

IV

GROUPE DE TRAVAIL "AD HOC" CHARGE DE LA REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR (*)

Il avait été prévu que le Comité pourrait examiner au cours de sa Session de fin novembre la version révisée de son Règlement Intérieur, élaborée par le groupe de travail "ad hoc". Toutefois, l'ordre du jour de la 31ème Session étant déjà particulièrement chargé, cette question a dû être reportée à une Session ultérieure.

Entretemps, à l'initiative du Bureau du Comité, le texte révisé du Règlement Intérieur a été examiné le 28 octobre au cours d'une réunion conjointe des membres du Bureau, du groupe de travail "ad hoc" et des Présidents des Sections spécialisées, et de trois "groupes". A cette occasion, quelques modifications de forme et de fond ont encore été adoptées sur proposition du Rapporteur, M. SERWY.

Les groupes constitués au sein du Comité se pencheront encore sur le nouveau texte avant qu'il ne soit soumis aux délibérations du Comité, lors de la Session de fin février 1964.

(*) cf. également Bulletins d'Information du Comité Economique et Social : n° 4/1962 Chapitre IV p. 25
n° 3/1963 Chapitre IV p. 30

ACTIVITES DES SECTIONS SPECIALISEESAGRICULTUREAvis rendus"Fonds agricoles"

La Section spécialisée pour l' agriculture avait suspendu, le 12 septembre, l'examen des problèmes concernant les "Fonds agricoles" ("Orientation et garantie" d'une part, "Structures agricoles", d'autre part), étant donné que la Commission s'était orientée, à la demande du Conseil de Ministres, vers la création d'un Fonds unique devant financer les interventions sur le marché, d'une part, et en matière de structures agricoles, d'autre part.

A la suite de l' envoi, par le Conseil de Ministres, des nouvelles propositions modifiées par la Commission, la Section et son Groupe de travail, ont repris le 8 octobre l'étude du problème du "Fonds agricole" en prenant en considération les modifications qui figuraient dans les nouvelles propositions de la Commission.

La Section spécialisée s' est réunie les 17 et 22 octobre et est parvenue, sur la base des textes fournis par le groupe de travail et par un groupe de rédaction créé pour la mise au point des projets, à élaborer son avis et son rapport en la matière.

Ces documents ont été soumis aux délibérations du Comité Economique et Social, lors de la Session plénière tenue les 29 et 30 octobre 1963.

"Législations cacao et chocolat"

Par lettre du 25 septembre 1963, le Conseil de Ministres avait demandé l'avis du Comité Economique et Social sur la

"Proposition d'une directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant le cacao et le chocolat".

La Section spécialisée pour l'agriculture, saisie de cette demande d'Avis, a confié à Mme LANDGREBE-WOLFF, assistée de M. KUIPERS et de Mme WEBER M. en qualité de co-rapporteurs, la tâche de préparer un projet de rapport, et un projet d'Avis en la matière.

La Section spécialisée s'est prononcée sur les documents élaborés par ce groupe de rédaction, lors d'une réunion consacrée exclusivement au problème du "cacao et chocolat", qui a eu lieu le 12 novembre 1963.

Les délibérations du Comité Economique et Social en cette matière sont intervenues les 27 et 28 novembre, à l'occasion de la 33ème Session plénière. (*)

Divers

Entretien des Membres du Bureau de la Section spécialisée pour l'agriculture avec M. MANSHOLT, Vice-Président de la Commission de la C.E.E.

Les entretiens qui avaient eu lieu entre le Président du Comité et M. MANSHOLT, Vice-Président de la Commission de la C.E.E., au cours du mois de septembre 1963, ont été suivis, le 11 octobre, d'une nouvelle rencontre de M. MANSHOLT avec le Président du Comité et les membres du Bureau de la Section spécialisée pour l'agriculture à Paris.

(*) cf. p. 37 de ce Bulletin.

A cette occasion, le Bureau de la Section a évoqué avec le Vice-Président de la Commission les problèmes relatifs à la collaboration du Comité et de sa Section spécialisée pour l'agriculture aux travaux de la Commission en ce qui concerne le développement de la politique agricole commune.

Questions en cours d'examen

"Prix des céréales"

Par lettre du 6 novembre, le Secrétaire Exécutif de la Commission de la C.E.E. a adressé au Secrétaire Général du Comité l'Exposé des Motifs relatif aux propositions de la Commission au Conseil concernant les "mesures en vue de l'établissement d'un niveau commun des prix des céréales", pour l'information des membres du Comité.

Le texte des propositions proprement dites a été transmis ultérieurement, à savoir :

- "Règlement n° du Conseil modifiant le règlement n° 19 du Conseil en vue d'unifier les prix des céréales dans la Communauté" ;
- "Règlement n° du Conseil relatif à la fixation des prix des céréales pour la campagne de commercialisation 1964/1965 et à la détermination des centres de commercialisation" ;
- "Règlement n° du Conseil concernant des mesures compensatoires et des plans communautaires d'amélioration du niveau de vie de la population agricole" ;
- "Règlement n° du Conseil portant dérogation aux dispositions de l'article 5, paragraphe 1, du Règlement n° 25 relatif au financement de la politique agricole commune".

Pour répondre à une éventuelle consultation du Comité sur les propositions susvisées, le Président - en liaison avec M. le Vice-Président JONKER, le Président de la Section spécialisée pour l'agriculture, le Président de la Section spécialisée pour les questions économiques et les membres du Bureau du Comité - a chargé la Section spécialisée pour l'agriculture de préparer, dès que possible, un rapport d'ensemble sur les propositions de la Commission. En même temps, la Section spécialisée pour les questions économiques préparerait un rapport sur les incidences de ces propositions sur l'économie générale et sur la politique commerciale de la Communauté.

Les membres de la Section spécialisée pour l'agriculture et de la Section spécialisée pour les questions économiques, réunis en séance conjointe, ont entendu, le 5 décembre 1963, un exposé de M. MANSHOLT, Vice-Président de la Commission de la C.E.E., sur les grandes lignes des propositions susmentionnées.

Après cet exposé, les deux Sections se sont réunies, séparément, et ont entamé leurs travaux respectifs.

La Section spécialisée pour l'agriculture n'a pas estimé utile de créer de groupe de travail pour l'étude de ce problème. M. BOON, nommé Rapporteur, a été chargé de préparer dans les meilleurs délais, un projet de rapport à ce sujet. La Section a encore tenu, le 20 décembre, une réunion consacrée à l'étude de cette question.

"Réunion du 28 novembre 1963"

Au cours d'une réunion, tenue dans le cadre de la Session plénière, la Section a notamment désigné un certain nombre de ses membres devant siéger au sein du Sous-Comité chargé, par le Comité, de préparer l'examen du "Programme d'action de la Commission en matière de politique sociale dans l'agriculture". (*)

(*) Pour création et composition de ce Sous-Comité, voir pp. 43 et 44 de ce Bulletin.

Les 15 membres, désignés au titre de la Section spécialisée pour l'agriculture pour faire partie de ce Sous-Comité, sont les suivants :

<u>Groupe I</u>	<u>Groupe II</u>	<u>Groupe III</u>
MM. DE BIEVRE von MANTEUFFEL	MM. CELEN van der MEI PARRI RUSSE STIEVENARD	MM. ANCHISI BERNS CANONGE GENIN PIGA ROLLINGER SERWY WIJNMAALEN

QUESTIONS ECONOMIQUES

"Prix des céréales"

Pour répondre à une éventuelle consultation sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil de Ministres concernant les "mesures en vue de l'établissement d'un niveau commun des prix des céréales", le Bureau du Comité Economique et Social avait chargé la Section spécialisée pour les questions économiques, de préparer un rapport sur les incidences des propositions de la Commission concernant le prix des céréales sur l'"économie générale et sur certains aspects de la politique commerciale commune". Ce rapport doit être élaboré parallèlement à celui que doit élaborer la Section spécialisée pour l'agriculture.

Le 5 décembre 1963, M. MANSHOLT, Vice-Président de la Commission, a fait, devant les membres de la "Section économique" et de la "Section agricole" réunis en séance conjointe, un exposé sur les grandes lignes des propositions susmentionnées.

Après cet exposé, la Section spécialisée pour les questions économiques a adopté le principe de la constitution d'un groupe de travail composé de 15 membres et de la désignation d'un Rapporteur.

La composition du groupe de travail est la suivante :

<u>Groupe I</u>	<u>Groupe II</u>	<u>Groupe III</u>
MM. BEUTLER BOLGER GIUNTI MASOIN de PRECIGOUT	MM. BRAUN CELEN Mme HESSE MM. ter HEIDE PARRI	MM. BREART GERMOZZI SERWY WELLMANNS VERRIJN STUART

M. MASOIN a été nommé Président et M. GERMOZZI, rapporteur.

TRANSPORTS

Politique commune des transports (5 propositions de la Commission au Conseil) (*)

La Section spécialisée pour les transports, saisie par le Bureau du Comité, de la préparation d'un Avis et d'un Rapport, sur les propositions en matière de transport qui avaient été soumises par la Commission au Conseil, au cours

(*) cf. également pp. 35/37 du Bulletin n° 3/1963.

du mois de juin 1963, - et sur lesquelles le Comité doit obligatoirement se prononcer - avait chargé un groupe de travail unique, présidé par M. BOULADOUX, de l'examen de ces propositions qui concernent :

- "La délivrance des autorisations"
(Rapporteur : M. RENAUD)
- "L'enquête sur les coûts des infrastructures"
(Rapporteur : M. MAJOR)
- "La tarification à fourchettes"
(Rapporteur : M. VERRIJN STUART)
- "L'harmonisation de la concurrence"
(Rapporteur : Mme Maria WEBER)
- "Le contingent communautaire"
(Rapporteur : M. RENAUD)

Ce groupe de travail, après avoir tenu plusieurs réunions, a achevé ses travaux à ce sujet, les 15, 16, 17 et 18 octobre 1963 à Rome.

Compte tenu de la complexité des problèmes à l'étude, le groupe n'était pas parvenu à un accord sur tous les points en discussion. En conséquence, le Président de la Section avait prié le Président du Comité de demander au Bureau, l'autorisation de reporter la formulation des avis du Comité sur les "tarifs à fourchettes", l'"harmonisation de la concurrence" et "les contingents communautaires", de fin novembre, comme il avait été convenu, à la Session plénière de fin janvier 1964.

Par contre, les problèmes relatifs aux "coûts d'infrastructures" et à la "délivrance des autorisations" ont pu être inscrits à l'ordre du jour de la Session de fin novembre (*), les délibérations de la Section sur ces deux problèmes étant intervenues lors de la réunion qui s'est tenue les 11, 12 et 13 novembre dernier.

(*) cf. pp. 36 et 37 de ce Bulletin.

Au cours de cette même réunion, la Section avait d'ailleurs consacré une discussion générale au problème de la "tarification à fourchettes" - une proposition de compromis ayant été soumise aux membres de la Section par M. COOL - et un certain accord a pu être réalisé concernant l'application de ce système.

Des discussions portant sur les problèmes posés par le "contingent communautaire" sont également intervenues à cette occasion, un compromis ayant, ici aussi, été proposé par M. COOL, Président de la Section.

L'examen du rapport et du projet d'avis sur "l'harmonisation de la concurrence" qui était également prévu à l'ordre du jour de la réunion susmentionnée a été reporté à celle que la Section spécialisée pour les transports a tenue les 17, 18 et 19 décembre 1963.

A cette date, la Section ayant achevé tous ses travaux relatifs aux documents qui lui avaient été soumis pour avis, les délibérations du Comité sur les :

- Proposition de règlement du Conseil relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par route, par chemin de fer et par voie navigable ;
- Proposition de décision du Conseil relative à l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans les trois modes de transport ;
- Proposition de règlement du Conseil relatif à la constitution et au fonctionnement d' un contingent communautaire pour les transports de marchandises par route ;

pourront intervenir lors de la Session plénière qui se tiendra à la fin du mois de janvier 1964.

Table ronde sur la "politique sociale dans les transports"

Lors de sa réunion des 11, 12 et 13 novembre, la Section a également eu à désigner un certain nombre de ses membres devant participer en tant qu'observateurs à la "Table ronde sur la politique sociale dans les transports" organisée par la Commission de la C.E.E. pour les 10, 11 et 12 décembre, à Bruxelles. (Voir pour plus de détails à ce sujet, à la page 62 de ce Bulletin).

*

*

*

DEVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER

Questions en cours d' examen

"Convention d' association entre la C.E.E. et les E.A.M.A."

Quelques aspects de cette Convention présentant un intérêt pour le Comité Economique et Social

Dans le cadre du mandat que lui avait assigné la Section spécialisée pour le développement de l'Outre-mer, le groupe de travail "Convention d' association", présidé par M. QUINTIERI et dont le Rapporteur était M. BODART, (*) a achevé, le 10 octobre dernier, ses travaux relatifs aux problèmes se posant dans le cadre de la "Convention d'association entre la Communauté Economique Européenne et les Pays africains et malgache indépendants" et présentant un intérêt pour le Comité Economique et Social.

La Section a délibéré, le 14 novembre, sur les documents qui lui ont été soumis par le Groupe.

Le Comité Economique et Social s' est prononcé sur ce problème lors de la Session tenue à la fin du mois de novembre 1963 (**).

*

*

*

(*) Voir également Bulletins précédents

(**) cf. p. 39 de ce Bulletin

QUESTIONS SOCIALES

La Section spécialisée pour les questions sociales s'est réunie dans le cadre de la Session plénière de fin novembre pour désigner un certain nombre de ses membres devant faire partie du Sous-Comité chargé par le Comité de préparer l'examen du "Programme d' action de la Commission en matière de politique sociale dans l'agriculture". (*)

Les 15 membres désignés au titre de la Section spécialisée pour les questions sociales sont les suivants :

Groupe I

MM. BÖLGER
RENAUD
VELTER

Groupe II

MM. ALDERS
BRAUN
COOL
MOURGUES
ROSSI
Mme WEBER M.

Groupe III

MM. BODART
de BRABANDERE
GERMOZZI
GINGEMBRE
PURPURA
SCHÄFER

*

*

*

(*) Pour création et composition de ce Sous-Comité, voir pp. 43 et 44 de ce Bulletin.

La Commission de la C.E.E., ayant décidé d'organiser au Palais des Congrès à Bruxelles, les 10, 11 et 12 décembre 1963, une Table ronde sur la politique sociale dans les transports, et ayant exprimé le désir de voir participer à ces travaux une délégation restreinte de membres des Sections spécialisées pour les transports et pour les questions sociales, ces deux Sections ont désigné, à ce titre, MM. BOUSSER, COOL, GERMOZZI et RENAUD qui sont à la fois membres des deux Sections.

*

*

*

Sur invitation de la Commission de la C.E.E., la Section spécialisée pour les questions sociales a également désigné MM. BEERMANN, DALLA CHIESA, PURPURA, UMSTAETTER, VELTER pour participer aux travaux du "Colloque sur la politique des logements sociaux" organisé par la Commission de la C.E.E., à Bruxelles, du 16 au 19 décembre 1963.

Le Président du Comité Economique et Social, Monsieur Emile ROCHE, ainsi que le Président de la Section spécialisée pour les questions sociales, ont également été invités à assister à ce "Colloque".

*

*

*

QUESTIONS NUCLEAIRES

Révision des "Normes de base"

Dans le cadre du mandat qui lui avait été confié par le Bureau du Comité, la Section spécialisée nucléaire pour les problèmes sociaux, sanitaires et de l'enseignement a achevé le 9 octobre, ses travaux en ce qui concerne :

"La proposition modifiée de directives portant révision des normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes".

Ces délibérations ont été basées sur les documents qui lui avaient été soumis par son groupe de travail, présidé par M. MASOIN et dont M. TODISCO était le Rapporteur.

Le Comité Economique et Social s' est prononcé sur ce même problème au cours de la Session plénière tenue à la fin du mois d'octobre 1963.

*

*

*

VI

VISITES OFFICIELLES ET RECEPTIONS

DU PRESIDENT DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Visite officielle à La Haye

Dans le cadre des visites officielles qu' il a tenu à faire dans les capitales des Six pays membres de la Communauté, M. Emile ROCHE, Président du Comité, s'est rendu, sur invitation du Gouvernement néerlandais, en visite officielle à La Haye, les 6, 7 et 8 novembre 1963.

Le programme du séjour comprenait une audience auprès de M. le Président du Conseil, M. MARIJNEN ; de M. le Vice-Président du Conseil, Ministre de l' agriculture et de la pêche, M. BIESHEUVEL ; de M. le Ministre des Affaires Etrangères, M. LUNS ; de M. le Ministre des Affaires Economiques, M. ANDRIESSEN ; de M. le Ministre du Logement et de la Construction, M. BOGAERS ; de M. le Ministre des Transports et des Ponts et Chaussées, M. van AARTSEN et de M. le Ministre des Affaires sociales, M. VELDKAMP.

Les conversations ont eu essentiellement pour thème le rôle, désormais reconnu par tous, que le Comité Economique et Social doit jouer en tant que "vox populi" dans l'édification harmonieuse d' une Europe unie. D'autres sujets de caractère économique et social ont encore été abordés.

M. Emile ROCHE a, en outre, été invité à assister à une séance solennelle au sein du "Sociaal Economische Raad" (organisme homologue du Comité Economique et Social aux Pays-Bas) présidé par M. VERRIJN STUART.

Ainsi qu'il l'a souligné au cours d'une conférence de presse donnée à l' issue de sa visite officielle, le Président a été très satisfait d' avoir pu constater que le rôle

du Comité Economique et Social sur le plan européen était pleinement compris par les instances responsables des Pays-Bas.

M. Emile ROCHE était accompagné de M. Jacques GENTON, Secrétaire Général du Comité, de M. Claude CAMBEAU, son Chef de Cabinet et de M. Ch. d'ANSEMBOURG, administrateur au secrétariat du Comité. Lors des différentes manifestations qui se sont déroulées au cours de la visite officielle, M. Emile ROCHE était assisté des membres néerlandais du Comité.

M. DELEAU, Président du C.O.P.A., rend visite au Président M. Emile ROCHE

Parmi les visiteurs que le Président du Comité Economique et Social a reçu "es qualité" au cours du mois de novembre, figure M. Jean DELEAU, Président du Comité des Organisations Professionnelles Agricoles de la C.E.E.(C.O.P.A).

Au terme d'une réunion ayant eu lieu à Strasbourg, celui-ci a tenu à remettre à M. ROCHE, le texte d'un manifeste dans lequel le C.O.P.A. affirme notamment la volonté de voir fonctionner efficacement le Comité Economique et Social, ainsi que la volonté des agriculteurs des six pays d'avoir très prochainement un Parlement librement élu et dans lequel les populations de la C.E.E. seraient démocratiquement représentées.

VII

DEMISSIONS ET NOMINATIONS

M. ROSENBERG a présenté sa démission

M. ROSENBERG, ancien Président et actuel Vice-Président du Comité Economique et Social a fait parvenir au Président une lettre par laquelle il a fait part de son intention de démissionner de ses fonctions de membre du C.E.S.. Cette démission prendra effet à la date du 1er janvier 1964.

Le Président a, conformément à la procédure de l'article 48 du Règlement Intérieur, transmis la lettre de M. ROSENBERG au Président des Conseils de Ministres.

VIII

NOUVELLES DIVERSES

NOUVELLES DES MEMBRES

M. ACHILLE est nommé à la Direction Générale des Charbonnages de France

M. Jean-Claude ACHILLE, Membre du Comité Economique et Social, a été nommé, au début du dernier trimestre de l'année 1963, au poste de Directeur Général des Charbonnages de France, laissé vacant par le départ de M. Paul BASEILHAC.

TABLE RONDE ET COLLOQUE

a) Table Ronde sur la politique sociale dans les transports

La Commission de la C.E.E. avait récemment invité le Président du Comité à assister, avec une délégation restreinte émanant des Sections spécialisées pour les transports et pour les questions sociales, à la "Table Ronde sur la politique sociale dans les transports" qu'elle organisait du 10 au 12 décembre 1963 à Bruxelles. Le but de cette manifestation était de recueillir l'avis des milieux compétents sur les problèmes sociaux dans les transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. (*)

(*) Voir p. 62 de ce Bulletin pour composition de la délégation du C.E.S. à cette manifestation.

Les thèmes adoptés pour cette "Table Ronde", qui était présidée par MM. LEVI SANDRI et SCHAUS, Membres de la Commission de la C.E.E., étaient :

- A. Harmonisation et coordination des conditions de travail
- B. Formation professionnelle et emploi
- C. Hygiène et sécurité du travail - Services sociaux

b) Colloque sur la politique des logements sociaux - Evocation des besoins

La Commission du Marché Commun a organisé, à Bruxelles, du 16 au 19 décembre 1963, un colloque sur la politique des logements sociaux (besoins), sous la présidence de M. LEVI SANDRI, Membre de la Commission de la C.E.E.

L'objet du colloque était de confronter les résultats les plus récents des travaux et études entrepris par les six États membres sur les trois thèmes suivants :

1. Les besoins en logements ; les méthodes d'évaluation ;
2. La demande et sa solvabilité ; l'analyse des facteurs ;
3. Les conditions d'attribution des logements sociaux locatifs.

Ce colloque a groupé des représentants des gouvernements des pays membres et de la Grèce, des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs, (U.N.I.C.E., C.O.P.A., C.I.S.L., C.I.S.C.), d'autres Institutions communautaires : Haute Autorité de la C.E.C.A. Parlement Européen, Comité Economique et Social (*).

(*) Voir p. 62 de ce Bulletin pour composition de la délégation du C.E.S. à cette manifestation.

VISITES D'INFORMATION AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

- a) Deux groupes de jeunes travailleurs sont reçus au siège du Comité

Le Service de Presse et Information des Communautés Européennes avait informé le Secrétariat de ce qu'un groupe de la "Junge Arbeitnehmer der Sozialausschüsse der christlich-demokratischen Arbeitnehmerschaft"(C.D.U.) en visite d'information à Bruxelles, le 14 octobre, désirait prendre contact avec le Comité Economique et Social. (M. RUSSE, Membre du Comité Economique et Social, est Secrétaire Général de l'organisation susmentionnée).

Une autre visite, à l'intention d'un deuxième groupe de la même organisation, a encore eu lieu le 18 novembre 1963.

- b) Les directrices des émissions féminines des Radio-diffusions et Télévisions allemandes

Les 12 et 13 novembre 1963, le Service de Presse et d'Information des Communautés Européennes avait organisé une visite d'information à Bruxelles pour les directrices des émissions féminines des Radio-diffusions et Télévisions allemandes.

Mme LANDGREBE-WOLFF, Membre du Comité Economique et Social, avait suggéré au service commun de presse et information de prévoir, lors de l'établissement du programme, une visite des dites directrices au siège du Comité qui a eu lieu le 12 novembre 1963.

Après une introduction et quelques mots de bienvenue, de la part de M. Jacques GENTON, Secrétaire Général du Comité, M. Gustav SCHMITZ, Chef de Division, a fait un exposé général sur le "Rôle du C.E.S. dans le cadre des Institutions Européennes".

Mme LANDGREBE-WOLFF, présente à Bruxelles ce jour, a pu ensuite entretenir les visiteuses sur quelques aspects particuliers du rôle que peut jouer le Comité, notamment en ce qui concerne la défense des intérêts des consommateurs, sur le plan européen.

Après les différents exposés, un "vin d'honneur" a été offert aux participantes qui avaient marqué, par leurs nombreuses et pertinentes questions, tout l'intérêt qu'elles portaient aux travaux d'un organisme qui n'a pas d'homologue dans leur pays d'origine.

- c) Un groupe de la "Gewerkschaftliche sozialpolitiker und sozialreferentinnen" est reçu au siège du Comité.

Ce groupe allemand, constitué par des spécialistes de la politique sociale, des responsables féminins de services sociaux, de membres de comités d'entreprises exerçant des fonctions de direction au sein des syndicats, a rendu une visite d'information au Comité Economique et Social, le 20 novembre 1963.

Au cours de cette visite, qui s'inscrivait au programme d'une visite d'information aux Institutions communautaires, M. Gustav SCHMITZ a présenté un exposé général sur le Comité Economique et Social.

NOUVELLES DIVERSES

"Pipe-lines"

Par lettre du 11 octobre, le Secrétariat Exécutif de la Commission de la C.E.E. a fait parvenir, pour information, au Comité une :

- "Proposition de décision du Conseil complétant la décision du 21 mars 1963 du Conseil instituant une procédure d'examen et de consultation préalable pour certaines dispositions législatives, réglementaires ou administratives envisagées par les Etats membres dans le domaine des transports".

L'intérêt de ce texte réside surtout dans le fait que la Commission propose de modifier son document original en tenant compte du souhait exprimé par le Comité Economique et Social d'appliquer également aux transports par pipe-lines la procédure de consultation préalable entre les Etats membres dans le domaine des transports.

"Les Syndicats évoquent le problème de l'Association de la Grèce à la C.E.E."

Le 11 octobre 1963, à la réunion du Comité Exécutif du Secrétariat Syndical Européen de la C.I.S.L., étaient présents notamment MM. ROSENBERG, BRENNER, DALLA CHIESA, VEILLON, respectivement Vice-Président et Membres du Comité Economique et Social.

Lors de cette réunion, certains problèmes avec lesquels se trouve confronté le mouvement syndical de Grèce en ce qui concerne l'application des dispositions de l'accord d'association de ce pays à la C.E.E., ont été évoqués.

Constitution de l' "Association de journalistes européens"

Une centaine de journalistes des six pays de la Communauté se sont réunis à Bruxelles les 10 et 11 octobre dernier pour procéder à la constitution de l' "Association des Journalistes Européens". M. Charles REBUFFAT a été élu à la présidence de cette Association.

Le Président Emile ROCHE, invité à assister à cette manifestation, y avait délégué le responsable de l'information au Secrétariat du Comité Economique et Social.

Séminaire sur la programmation économique et sociale

Un séminaire syndical organisé par l' O.C.D.E. sur "la programmation économique et sociale en tant que contribution à la croissance économique" a eu lieu au mois d'octobre à Paris.

Plusieurs personnalités des Communautés européennes figuraient au nombre des participants. Parmi ces personnalités, on pouvait remarquer également M. Antoine CELEN, membre du Comité Economique et Social.

Coopération Europe - Amérique latine

Le 79ème déjeuner-débat de "L' opinion en 24 heures" a eu lieu à Paris, le 25 octobre, sous la présidence de M. Emile ROCHE. Thème du débat : "Pour une coopération Europe - Amérique latine".

Les orateurs ayant pris part au débat, dont le Président, M. Emile ROCHE, ont tous souligné, avec force, la nécessité et l'urgence d' une coopération de l' Europe avec l'Amérique latine.

Les consommateurs du Marché Commun renforcent leur collaboration

Une réunion des représentants des organisations de consommateurs, coopératives de consommation, syndicats et organismes familiaux, groupés au sein du Comité de Contact des Consommateurs de la Communauté Européenne qui compte un certain nombre de membres du Comité Economique et Social a eu lieu, à Bruxelles, le 5 novembre 1963.

Etant donné les effets considérables que risquent d'avoir, dans les milieux des consommateurs, les récentes propositions de la Commission de la C.E.E. dans le domaine de la politique agricole commune, les représentants des organisations de consommateurs se sont unis afin de soutenir, par une collaboration intensive, les intérêts des consommateurs. Le problème du prix commun des céréales et des organisations communes de marché pour les huiles et graisses ont notamment été abordés par le Comité de Contact.

Séminaire sur la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs

Le 19 novembre 1963 se tenait à Castelfusano (près de Rome) un séminaire sur les problèmes de la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs.

Ce séminaire, qui avait été organisé par l'O.C.D.E., était présidé par deux personnalités italiennes de la Communauté, l'un d'eux étant M. MERLI BRANDINI, membre du Comité Economique et Social.

M. Manlio GERMOZZI, autre Conseiller du Comité Economique et Social, figurait également parmi les participants au séminaire.

"En 1985, quelle Europe ?"

La première "Conférence Européenne des Jeunes Dirigeants Chrétiens de l' Economie", a été organisée par l' UNIAPAC (Union Internationale des Associations Patronales Catholiques) à Paris du 21 au 23 novembre 1963, sur le thème "En 1985, quelle Europe ?".

Ce colloque réunissait autour de M. Pierre URI, qui dirigeait les débats, un grand nombre de personnalités européennes, parmi lesquelles figurait notamment le nom de M. WIJNMAALEN, Membre du Comité Economique et Social.

Le Président, M. Emile ROCHE, invité à présider le déjeuner final de cette Conférence, adressait le message suivant :

"La première Conférence Européenne des Jeunes Dirigeants Chrétiens de l' Economie s'avère, d'emblée, ambitieuse en portant ses regards sur l'Europe de 1985.

L'Europe officielle, celle des Communautés, n' ose pas encore aller si loin et se contente dans ses propositions récentes, d'envisager une programmation économique à moyen terme, reposant essentiellement sur les moyens d'intervention du secteur public.

L' Europe d'hier, celle des nations, est moins audacieuse encore puisque tous les pays qui la composent utilisent actuellement des méthodes bien diverses, sinon absentes, lorsqu'ils envisagent les perspectives dans le futur de leur politique économique.

Mais, ambition et audace conviennent tout naturellement à la jeunesse et, préparer l'avenir, c'est-à-dire créer, n'est-ce pas la tâche la plus exaltante pour des hommes ayant à la fois le sens de l' action concrète et la conscience de leurs responsabilités sociales comme de leurs devoirs moraux.

Au reste, il n'est plus possible, aujourd'hui, de gérer une entreprise, pas plus que de gouverner une nation, sans avoir recours aux méthodes éprouvées,

qui sont nées d'abord de l'observation de la conjoncture, puis de la prévision économique, et ont abouti aux complexes techniques modernes qui font un large recours aux mathématiques et permettent de calculer, avec son pourcentage d'erreurs dans les diverses hypothèses, l'évolution à long terme d'une économie. Inutile de préciser que ces méthodes ne peuvent que demeurer conjoncturales : il y a beau temps déjà que le déterminisme a disparu de nos horizons scientifiques et que nous savons, dès qu'intervient la personne humaine, reconnaître les chances toujours offertes à sa liberté d'action.

A travers l'histoire, c'est longtemps le passé qui a servi, pour des générations d'hommes, à préparer le présent. Dans les temps nouveaux que nous abordons, où a déjà commencé l'exploration de l'espace, ces formules traditionnelles ne suffisent plus et c'est de plus en plus vers les lendemains que se concentrent réflexions et espoirs des hommes d'aujourd'hui.

Nulle perspective ne serait, dans cet éclairage, plus digne de susciter l'enthousiasme que la construction de l'Europe rénovée qui naît lentement à nos yeux.

.....

Je puis dire aussi, pour le vivre quotidiennement, soit à Paris comme Président du Conseil Economique et Social français, soit à Bruxelles à la tête du Comité Economique et Social des Communautés Européennes, que le rôle essentiel de cette édification de l'Europe est largement tenu parce que j'appelle souvent le citoyen économique, celui qui travaille tous les jours, paie ses impôts tous les ans, produit, consomme et distribue, par opposition au citoyen politique qui vote une fois tous les trois ou cinq ans et ne peut plus, dans nos sociétés modernes, prétendre à lui seul, assumer la démocratie. A ce citoyen économique, et vous en êtes une émanation, je fais profondément confiance car, d'instinct, il a compris où allait l'avenir, quelle était la solution la plus susceptible de diminuer la peine des hommes comme

d'augmenter leurs morceaux de bonheur. C'est grâce à lui, et quelles que soient les positions ou les volontés des gouvernements - il est arrivé qu'elles fussent contraires - c'est grâce à lui que l'Europe unie se trouve d'ores et déjà populaire.

La partie n'est pas gagnée pour autant car les communautés techniques que nous avons édifiées resteront dans une situation mineure, sinon fragile, tant qu'elles n'auront pas été couronnées par les institutions politiques indispensables pour donner à notre Europe nouvelle sa pleine capacité morale pour lui donner aussi le pouvoir de triompher des tensions inévitables qu'elle subira et dont certaines la menacent déjà. Face à ces inquiétudes, c'est pour le parachèvement même des communautés existantes qu'il importe d'atteindre enfin la phase politique de la construction européenne, en donnant à celle-ci la forme d'une démocratie ayant abandonné les structures traditionnelles qui la déterminent trop souvent encore et qui remontent à des temps archaïques, pour s'adapter aux exigences nouvelles de notre époque - je veux dire une démocratie qui ne sera pas seulement et exclusivement politique, mais en même temps économique et sociale.

C'est, pour ma part, essentiellement à cet aspect des choses que je m'attacherai s'il me faut, à mon tour, et pour conclure, définir les perspectives que je prévois, que je souhaite, pour une Europe de 1985 que je vois définitivement unie dans ses frontières géographiques normales, forte du dynamisme de sa jeunesse retrouvée, consciente de ses responsabilités morales et matérielles vis-à-vis du reste du monde et dotée d'un système démocratique répondant aux nécessités du monde moderne, c'est-à-dire permettant à l'homme, face aux exigences de la technique, d'y assumer pleinement et librement sa destinée."

"Finance et pays neufs" : Une Conférence présidée par
M. Emile ROCHE

Dans le cadre du cycle de conférences "Finances et pays neufs" organisé par l' Institut d' Etudes Bancaires et Financières, M. FORMENTINI, Président de la Banque Européenne d'Investissement, a fait, le 11 décembre 1963, une Conférence sur la "Banque Européenne d'Investissement : Rôle et expérience dans la Communauté Economique Européenne et les pays associés".

M. Emile ROCHE devait, à cette occasion, introduire la Conférence de M. FORMENTINI, en ces termes :

"...Nos bureaux se font face à Bruxelles, dans ce bel ensemble d'architecture moderne que la Belgique a eu la prévoyance d'aménager pour recevoir dans sa capitale les Communautés européennes.

Nous animons, l' un et l'autre, deux de ces organes mis en place par le Traité de Rome qui n'ont pas eu le bonheur d' être classés par les rédacteurs de ce texte dans la catégorie des Institutions. Notre indépendance n' en est pas moins certaine ; elle est même constitutionnelle - vous avez droit à un titre spécial du Traité - et moi à un chapitre. Quant à notre importance, je veux dire celle des organisations que nous dirigeons, tous ceux qui ont eu à faire aux Communautés la connaissent et l'éprouvent. Elle ne cesse de grandir à mesure que nous avançons dans la mise en place du Marché Commun

Une question parlementaire concernant le Comité Economique
et Social (*)

Se basant sur une déclaration de la Commission communale des travailleurs de la construction et du bois de la C.E.E., M. VREDELING, membre du Parlement Européen, a envoyé

(*) Question n° 102 - Journal Officiel des Communautés Européennes du 21.12.63 - 6ème année - N° 186.

à la Commission de la C.E.E., une question écrite par laquelle il demandait des précisions sur la représentation des travailleurs de la construction et du bois auprès des Institutions de la C.E.E., et notamment :

".....

3. Est-il exact qu'il n'y ait également aucun représentant de ces secteurs au Comité Economique et Social ? ..."

La Commission de la C.E.E. devait répondre à cette question, le 17 décembre 1963, dans ces termes :

".....

3. La Commission regrette de ne pouvoir répondre à cette question qui ne s'adresse pas à elle.

....."

Hommage au Chancelier ADENAUER

L' "Europa-Union Deutschland" a organisé, le 18 décembre 1963, une séance solennelle au cours de laquelle il a été rendu hommage au Chancelier ADENAUER.

Le Président du Comité, M. Emile ROCHE, empêché d'assister personnellement aux témoignages de sympathie et de reconnaissance qui ont été adressés au grand homme d'Etat auquel la construction de l' Europe doit tant, y a délégué M. Hermann SCHAFER, membre du Bureau du Comité Economique et Social, pour représenter ce dernier à la manifestation organisée par le Baron von OPPENHEIM.

Catastrophe de Longarone

Après la catastrophe survenue à Longarone en Italie, au cours du mois d'octobre dernier, M. le Président avait invité les membres du Comité Economique et Social à se joindre au mouvement général de solidarité en faveur des victimes de cette catastrophe. Des sommes ont été récoltées parmi les membres du Comité, ainsi que parmi les fonctionnaires du Secrétariat. Elles ont été transmises au Représentant Permanent de l'Italie, auprès des Communautés Européennes. Celui-ci a tenu à exprimer ses remerciements pour la participation du Comité au deuil national italien. Il a demandé de transmettre aux membres du Comité et aux fonctionnaires du Secrétariat, les sentiments de profonde reconnaissance du Gouvernement italien pour la générosité, à la fois morale et matérielle, qui a été manifestée en cette occasion.

*

*

*

IX

MORT DU PRESIDENT J.F. KENNEDY

M. Emile ROCHE, Président du Comité Economique et Social, dès l'annonce de la fin tragique du Président des Etats-Unis, a envoyé, au nom du Comité Economique et Social, le télégramme suivant à S.E. Monsieur l'Ambassadeur TUTHILL, Chef de la Mission diplomatique des Etats-Unis d'Amérique auprès des Communautés Européennes :

"La mort tragique du Président KENNEDY a provoqué une intense émotion au sein du Comité Economique et Social des Communautés Européennes dont les membres connaissaient les efforts déployés par le Président disparu pour l'édification d'une Europe unie.

A titre personnel, comme au nom de tous mes collègues, je vous adresse mes plus profondes condoléances et vous serais reconnaissant de les transmettre à Monsieur le Président des Etats-Unis d'Amérique en lui exprimant toute la part que nous prenons au deuil de votre pays".

D'autre part, à l'ouverture de la Session des 27 et 28 novembre 1963, M. Willem JONKER, Vice-Président du Comité, prononçait, en l'absence du Président, M. Emile ROCHE, l'éloge funèbre suivant :

"Vendredi dernier, nous avons tous appris avec consternation, indignation et grand accablement, la nouvelle ahurissante de la mort du Président KENNEDY.

Durant presque trois ans, il a assumé la responsabilité politique la plus lourde du monde actuel. Sa personnalité, jeune et vigoureuse, s'est caractérisée par l'équité, l'égalité d'humeur, l'intelligence des situations et des évolutions qu'il rencontrait, et surtout par une profonde aspiration vers la paix et la foi dans les forces bienfaisantes du monde.

Son discours inaugural en tant que Président a fait clairement comprendre combien il avait à coeur de rechercher le meilleur moyen d'assurer une coexistence des hommes et des peuples qui soit raisonnable ; à l'occasion de l' "Independance Day", il a évoqué l' "interdépendance" entre les peuples.

Dans les moments de crise, le Président KENNEDY a montré qu'il savait allier la fermeté au contrôle de soi ; il a témoigné du courage sans faire preuve de témérité. Après la grande épreuve de force d'octobre 1962, il a pu contribuer à une amorce de détente.

Il n'a pas été possible d'apprécier son envergure en fonction de l'oeuvre accomplie au cours du bref laps de temps dont il a disposé. Sa vision d'une évolution donnée, son intense volonté de contribuer le plus possible à cette évolution, et le très large écho que cet effort a trouvé du fait de son intensité, paraissent encore plus importants.

Plus tard, jetant un regard rétrospectif sur les dernières décades, on pourra constater que de nouvelles idées remplacent la vieille conception d'un monde constamment divisé en Etats nationaux présomptueux, ne pouvant, par principe, voir les uns dans les autres que des ennemis sur le plan économique et politique. Il se dessine une évolution qui va de la tolérance et du respect pour les autres peuples à la solution des différends sans usage de la force, à la reconnaissance de l'interdépendance d'une responsabilité dépassant le cadre de l'Etat national, de la solidarité.

Les trois années de l'administration KENNEDY peuvent être considérées comme un chaînon important de ces développements. Il s'est efforcé de penser les anciens problèmes d'une manière nouvelle ; il a formulé des idées dont la réalisation est déjà difficile au sein de cercles restreints, et pour laquelle nous ne disposons que de peu de temps. La conscience du poids de cette tâche aura défini son dévouement aux idéaux de liberté et de bien-être pour tous les hommes, dévouement qui lui a ouvert le coeur d'une multitude de ses semblables dans le monde entier.

L' expression de nos condoléances s' adresse à Madame KENNEDY, à ses enfants et au peuple américain qui ont été frappés de façon particulièrement sévère par ce départ soudain.

Nous allons maintenant nous souvenir, pendant quelques minutes de silence, de ce jeune Président qui a inspiré et conduit tant d'êtres humains et qui restera un modèle pour beaucoup".

*

*

*

FIN D'UNE ANNEERemerciements aux membres du personnel

A l'occasion des fêtes de Noël, le Secrétaire Général, M. Jacques GENTON, a tenu à adresser à tous les fonctionnaires et agents du Secrétariat, un message leur exprimant ses remerciements, ceux du Président et de tous les membres du Comité pour le dévouement dont tous et chacun ont fait preuve pendant toute l'année écoulée.

Quelques mots à leurs enfants

Quelques jours avant la Noël, une autre petite réception devait être offerte aux enfants des fonctionnaires du Secrétariat, auxquels le Secrétaire Général s'adressait avec ces mots :

"Nous voici rassemblés, pour la première fois dans la maison où travaillent vos papas et vos mamans, pour célébrer avec eux la plus joyeuse et la plus grande fête de l'année : la fête de Noël !

Fête de joie, fête d'espérance, mais aussi fête de l'affection qui se manifeste par la tendresse et la générosité des aînés pour les plus jeunes.

Vos mamans et vos papas vous expliqueront mieux que moi ce qu'est réellement cette fête de Noël. Sachez cependant que dans le monde entier, partout où la civilisation chrétienne est répandue, des hommes et des femmes depuis bientôt deux mille ans fêtent Noël !

Noël, petit mot magique, qui pour vous tous, que vous veniez d'Allemagne, de Belgique, de France, de Hollande, d'Italie ou du Luxembourg, évoque avec St. Nicolas les cadeaux, les jouets et les fêtes.

Regardez autour de vous, jeunes petits amis ! regardez les petits camarades qui vous entourent, vous ne parlez pas la même langue, vous n'avez pas tous la même couleur de cheveux ! vous venez de pays parfois éloignés les uns des autres où vivent vos grands papas et vos grands mamans !

Cet après-midi, tout près de vos parents dans la maison où ils travaillent à la construction de l'Europe, notre nouvelle et grande patrie, vos petits coeurs battent tous de la même façon dans une joie commune, symbole de notre espérance et si cette joie se manifeste par un rire plein d'innocence, ce sera, pour vos parents, pour tous ceux qui sont ici un grand bonheur, celui d'entendre rire, en cette veille de Noël les petits enfants de l'Europe de demain.

Joyeux Noël mes petits et jeunes amis !

Joyeux Noël pour vous et vos familles ! "

*

*

*